

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 23, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 12:03 p.m. [ET] to discuss the motion regarding the taxation of the Canadian Pacific Railway in Saskatchewan.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I am Mobina Jaffer, senator from British Columbia, and I have the pleasure of chairing this committee. Today we are conducting a hybrid meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*Translation*]

If you are having technical difficulties, especially with interpretation, please let the chair or the clerk know, and we will try to resolve the problem.

[*English*]

I would like to take a moment to introduce the members of the committee: Senator Gold, Leader of the Government in the Senate; Senator Boisvenu, deputy chair of the committee; Senator Batters; Senator Boniface; Senator Campbell; Senator Clement; Senator Cotter; Senator Dalphond; Senator Dupuis; Senator Harder; Senator Pate; and Senator Wallin. We are also joined today by Senator Arnot. Senators, I would like to give you a heads-up that I'm not going to follow the normal calling of the list. I will call Senator Cotter, Senator Batters and Senator Wallin first.

Honourable senators, today we are studying government motion 14, which was referred to us on March 1. This motion, if adopted by the committee, would make a constitutional change regarding the taxation of CP Rail.

Today we are hearing from government officials. We welcome, from the Privy Council Office, Michael Vandergrift, Deputy Minister, Intergovernmental Affairs; and Louise Baird, Assistant Deputy Minister, Intergovernmental Affairs. From the Department of Justice Canada, we have Nancy Othmer, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services; Warren J. Newman, Senior General Counsel, Public Law; and Daniel Bourgeois, Senior General Counsel, Tax Law.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 23 mars 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 12 h 3 (HE), avec vidéoconférence, pour discuter de la motion concernant l'imposition du Chemin de fer Canadien Pacifique en Saskatchewan.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je suis Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique, et j'ai le plaisir de présider le comité. Aujourd'hui, nous tenons une réunion hybride du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Français*]

Si vous éprouvez des difficultés techniques, notamment en ce qui concerne l'interprétation, veuillez le signaler à la présidente ou au greffier, et nous nous efforcerons de résoudre le problème.

[*Traduction*]

J'aimerais prendre un moment pour présenter les membres du comité : le sénateur Gold, leader du gouvernement; le sénateur Boisvenu, vice-président du comité; la sénatrice Batters; la sénatrice Boniface; le sénateur Campbell; la sénatrice Clement; le sénateur Cotter; le sénateur Dalphond; la sénatrice Dupuis; le sénateur Harder; la sénatrice Pate; et la sénatrice Wallin. Le sénateur Arnot se joint aussi à nous aujourd'hui. Sénateurs et sénatrices, je voudrais vous prévenir que je ne vais pas suivre l'appel normal de la liste. Je vais d'abord appeler le sénateur Cotter, la sénatrice Batters et la sénatrice Wallin.

Honorables sénateurs, nous étudions aujourd'hui la motion 14 du gouvernement, qui nous a été renvoyée le 1^{er} mars. Cette motion, si elle est adoptée par le comité, apporterait un changement constitutionnel concernant l'imposition du chemin de fer du CP.

Aujourd'hui, nous entendons des représentants du gouvernement. Nous accueillons Michael Vandergrift, sous-ministre, Affaires intergouvernementales; et Louise Baird, sous-ministre adjointe, Affaires intergouvernementales, du Bureau du Conseil privé. Nous recevons Nancy Othmer, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs; Warren J. Newman, avocat général principal, Droit public; et Daniel Bourgeois, avocat général principal, Droit fiscal, du ministère de la Justice du Canada.

Honourable senators, I want you to know that we did invite both Minister LeBlanc and Minister Lametti. We made many times available today. Unfortunately, they were not available, but we have very capable officials who will answer your questions and make the presentations, starting with the Privy Council.

Michael Vandergrift, Deputy Minister, Intergovernmental Affairs, Privy Council Office: Thank you, honourable senators, for the opportunity to be here and the kind invitation.

[*Translation*]

I would like to begin by recognizing that I am speaking to you from the traditional territory of the Algonquin people. I am happy to be appearing before you today as part of your study on the resolution proposal authorizing the Senate to make a constitutional amendment concerning Saskatchewan.

My comments today will essentially concern the federal-provincial aspects of that resolution. I will let my colleagues from the Department of Justice provide you with the legal and constitutional context and answer your questions about that.

[*English*]

Looking at the deliberations that have already taken place on this matter in the Senate Chamber, I believe you're already quite familiar with the subject matter. I'll therefore only provide a brief summary of the issue before I delve into some of the federal and provincial considerations and precedents that might be helpful to you in your study.

On November 29, 2021, the Legislative Assembly of Saskatchewan unanimously adopted a resolution to repeal section 24 of the Saskatchewan Act, which incorporates by reference clause 16 of an 1880 contract between the federal government and the CPR's founders, exempting the CPR's historic western main line from certain taxes forever. This provision, which is echoed in statutes relating to Alberta and Manitoba, was intended to recognize the CPR's role in building the trans-Canadian rail network in the 19th century. Saskatchewan has expressed to us the view that this exemption has outlived its original purpose and that maintaining section 24 is unfair to its residents and businesses. I know you're scheduled to hear from the Minister of Justice and Attorney General of Saskatchewan in your study as well, and I'm sure he can explain these views further.

Since the adoption of the resolution in the Legislative Assembly of Saskatchewan, the Government of Saskatchewan has been seeking the Government of Canada's support in

Honorables sénateurs, je tiens à vous dire que nous avons invité le ministre LeBlanc et le ministre Lametti. Nous nous sommes rendus disponibles à maintes reprises aujourd'hui. Malheureusement, ils n'étaient pas disponibles, mais nous avons des fonctionnaires très compétents qui répondront à vos questions et présenteront des exposés, en commençant par le Conseil privé.

Michael Vandergrift, sous-ministre, Affaires intergouvernementales, Bureau du Conseil privé : Je vous remercie, honorables sénateurs, de l'occasion qui m'est donnée ici et de votre aimable invitation.

[*Français*]

J'aimerais commencer en reconnaissant que je m'adresse à vous à partir du territoire traditionnel du peuple algonquin. Je suis heureux de me présenter devant vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude de la proposition de résolution accordant l'autorisation au Sénat d'apporter une modification constitutionnelle en ce qui concerne la Saskatchewan.

Aujourd'hui, mes remarques porteront essentiellement sur les aspects fédéraux-provinciaux de cette résolution. Je laisserai à mes collègues du ministère de la Justice le soin de vous exposer le contexte juridique et constitutionnel et de répondre à vos questions à cet égard.

[*Traduction*]

À la lumière des délibérations qui ont déjà eu lieu sur cette question dans la salle du Sénat, je crois que vous connaissez assez bien le sujet. Je ne ferai donc qu'un bref résumé de la question avant de me plonger dans certaines considérations et certains précédents fédéraux et provinciaux qui pourraient vous être utiles dans votre étude.

Le 29 novembre 2021, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté à l'unanimité une résolution visant à abroger l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan, qui incorpore par renvoi la clause 16 d'un contrat conclu en 1880 entre le gouvernement fédéral et les fondateurs du CP, exonérant à jamais de certaines taxes la ligne principale historique de l'Ouest du CP. Cette disposition, qui est reprise dans les lois relatives à l'Alberta et au Manitoba, visait à reconnaître le rôle du CP dans la construction du réseau ferroviaire transcanadien au XIX^e siècle. La Saskatchewan nous a fait part de son opinion selon laquelle cette exemption a dépassé son objectif initial et que le maintien de l'article 24 est injuste pour ses résidents et ses entreprises. Je sais que vous avez prévu d'entendre le ministre de la Justice et procureur général de la Saskatchewan dans le cadre de votre étude également, et je suis sûr qu'il pourra expliquer davantage ces points de vue.

Depuis l'adoption de la résolution par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, le gouvernement de la Saskatchewan a cherché à obtenir l'appui du gouvernement du Canada pour

bringing this amendment to Parliament and Parliament's support in passing the amendment. Saskatchewan's request is that the houses of Parliament pass parallel resolutions, thereby authorizing the repeal of section 24 of the Saskatchewan Act in accordance with the section 43 amendment procedure in the Constitution Act, 1982.

Should another provincial legislative assembly adopt a resolution for a bilateral constitutional amendment of a similar nature, be it Alberta, Manitoba or any other province, the Government of Canada would study and consider the proposed amendment, as we did in this case. While this proposal for a bilateral constitutional amendment is a rare occurrence, it's not unprecedented. The bilateral amendment procedure has in fact resulted in seven constitutional amendments since 1982, each of which amended provisions of the Constitution of Canada that applied to a single province.

[Translation]

So this would be the eight time a Canadian province is using the bilateral procedure to amend the Canadian Constitution in accordance with section 43. That provision was used to amend the constitutional obligations related to Quebec's denominational schools in 1997 and Newfoundland and Labrador's in 1998.

Although they were similar amendments related to those two provinces' school networks, they were concluded separately through the bilateral procedure, as they concern two separate provisions on Quebec and on Newfoundland and Labrador.

The last bilateral constitutional amendment was made in 2001, so more than 20 years ago, when this mechanism was used to make nomenclature changes for the province of Newfoundland, which then became Newfoundland and Labrador.

[English]

This bilateral constitutional change in front of you today, that you're studying, may be historic and the first of its kind in 20 years, but it is not, as you can see, unique and unprecedented.

The Government of Canada supported this constitutional amendment pursuant to the request of the Government of Saskatchewan and the Saskatchewan legislature to repeal section 24 of the Saskatchewan Act and sees no legal or constitutional obstacles to proceeding. The Government of Canada supports the rationale put forward for proceeding with this amendment, promoting tax and fiscal fairness and cooperative federal and provincial relations, but it would also reflect in law the ongoing practice whereby the CPR, despite the historical tax exemption, has been paying taxes to Saskatchewan. This is also part of working with provinces and territories in a

présenter cette modification au Parlement et l'appui du Parlement pour l'adopter. La Saskatchewan demande que les chambres du Parlement adoptent des résolutions parallèles, autorisant ainsi l'abrogation de l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan conformément à la procédure de modification de l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Si une autre assemblée législative provinciale adoptait une résolution pour apporter une modification constitutionnelle bilatérale de nature similaire, que ce soit l'Alberta, le Manitoba ou toute autre province, le gouvernement du Canada étudierait et examinerait la modification proposée, comme nous l'avons fait dans ce cas. Bien que cette proposition de modification constitutionnelle bilatérale soit rare, elle n'est pas sans précédent. La procédure de modification bilatérale a en fait donné lieu à sept modifications constitutionnelles depuis 1982, chacune d'entre elles ayant modifié des dispositions de la Constitution du Canada qui s'appliquaient à une seule province.

[Français]

Il s'agirait donc de la huitième fois qu'une province canadienne se prévaut de la procédure bilatérale pour modifier la Constitution du Canada conformément à l'article 43. On a notamment eu recours à cet article pour modifier les obligations constitutionnelles liées aux écoles confessionnelles du Québec en 1997 et de Terre-Neuve-et-Labrador en 1998.

Bien qu'il s'agisse de modifications similaires ayant trait aux réseaux scolaires de ces deux provinces, elles ont été conclues séparément par la procédure bilatérale, car elles portent sur des articles distincts visant le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador.

Le dernier amendement constitutionnel bilatéral remonte à 2001, donc il y a plus de 20 ans, quand ce mécanisme a été utilisé pour procéder aux changements de nomenclature de la province de Terre-Neuve, qui est alors devenue Terre-Neuve-et-Labrador.

[Traduction]

La modification constitutionnelle bilatérale que vous avez devant vous aujourd'hui, que vous étudiez, est peut-être historique et la première du genre en 20 ans, mais elle n'est pas, comme vous pouvez le constater, unique et sans précédent.

Le gouvernement du Canada a appuyé cet amendement constitutionnel à la suite de la demande du gouvernement de la Saskatchewan et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan d'abroger l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan et ne voit aucun obstacle juridique ou constitutionnel à la poursuite de cette démarche. Le gouvernement du Canada appuie les raisons évoquées pour procéder à cet amendement, à savoir la promotion de l'équité fiscale et budgétaire et des relations de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais cela refléterait également dans la loi la pratique actuelle selon laquelle le CP, malgré l'exemption fiscale historique, a payé des

collaborative way by supporting consideration of this requested constitutional change, which is a priority for the Government of Saskatchewan and its legislature. Ultimately, this is a decision for the houses of Parliament to make, with the motion already adopted unanimously in the other place and now before the Senate for consideration.

We're more than willing to answer any questions to help you in your assessment of this motion. Thank you, Madam Chair and honourable senators, for this opportunity.

The Chair: Thank you very much, Mr. Vandergrift.

Nancy Othmer, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services, Department of Justice Canada: Good afternoon, Madam Chair and honourable senators. I'm pleased to appear before you today in your study of the motion for a resolution granting the authorization of the Senate to make a constitutional amendment in relation to Saskatchewan.

I'd first like to take a moment to acknowledge that I'm speaking to you from my home, which is located on the unceded, unsurrendered territory of the Anishinaabe Algonquin First Nation whose presence here reaches back to time immemorial. The Algonquins are recognized as the customary keepers and defenders of the Ottawa River watershed and its tributaries. I honour their long history here.

Also permit me to begin by saying that the Government Representative in the Senate, Senator Gold, has ably communicated the government's support for the carriage of the motion and the adoption of the necessary resolution by this house, and my remarks today may be considered as supplementing those earlier communications.

To recap, as you are aware, resolutions authorizing the proposed amendment of the Constitution of Canada have already been adopted by the Legislative Assembly of Saskatchewan and the House of Commons. The amendment, if also authorized by resolution of the Senate, will repeal section 24 of the Saskatchewan Act, a statute that was enacted by Parliament in 1905 and is considered part of the Constitution of Canada.

Honourable senators on this committee are aware that, 40 years ago, the Constitution was patriated by the enactment of the Canada Act 1982. Patriation meant that the United Kingdom's Parliament would no longer legislate for Canada, including making amendments to its Constitution. The Canada Act 1982 completed Canada's journey from colony to autonomous dominion to fully independent state, while preserving our institutions and traditions of parliamentary democracy and, of course, the rule of law.

impôts à la Saskatchewan. Cela fait également partie de la collaboration avec les provinces et les territoires en appuyant l'examen de cet amendement constitutionnel demandé, qui est une priorité pour le gouvernement de la Saskatchewan et son assemblée législative. Au final, c'est aux chambres du Parlement de prendre cette décision, la motion ayant déjà été adoptée à l'unanimité à l'autre endroit et étant maintenant soumise à l'examen du Sénat.

Nous sommes tout à fait disposés à répondre à vos questions pour vous aider dans votre évaluation de la motion. Merci, madame la présidente et honorables sénateurs, de m'avoir fourni cette occasion.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Vandergrift.

Nancy Othmer, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice du Canada : Bonjour, madame la présidente et honorables sénateurs. Je suis ravie de comparaître devant vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude de la motion de résolution autorisant le Sénat à apporter une modification constitutionnelle concernant la Saskatchewan.

J'aimerais d'abord prendre un moment pour reconnaître que je m'adresse à vous depuis mon domicile, qui est situé sur le territoire non cédé de la Première Nation algonquienne anishinabe, dont la présence ici remonte à des temps immémoriaux. Les Algonquins sont reconnus comme les gardiens et les défenseurs coutumiers du bassin versant de la rivière des Outaouais et de ses affluents. J'honore leur longue histoire ici.

Permettez-moi également de commencer par dire que le représentant du gouvernement au Sénat, le sénateur Gold, a habilement communiqué l'appui du gouvernement à l'adoption de la motion et de la résolution nécessaire par la Chambre, et mes remarques aujourd'hui peuvent être considérées comme un complément de ces communications antérieures.

Pour récapituler, comme vous le savez, des résolutions autorisant la modification proposée de la Constitution du Canada ont déjà été adoptées par l'Assemblée législative de la Saskatchewan et la Chambre des communes. La modification, si elle est également autorisée par une résolution du Sénat, abrogera l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan, une loi qui a été adoptée par le Parlement en 1905 et qui est considérée comme faisant partie de la Constitution du Canada.

Les sénateurs du comité savent que, il y a 40 ans, la Constitution a été rapatriée par l'adoption de la Loi de 1982 sur le Canada. Le rapatriement signifiait que le Parlement du Royaume-Uni ne légiférerait plus pour le Canada, notamment en apportant des modifications à sa Constitution. La Loi de 1982 sur le Canada a permis au Canada de passer du statut de colonie à celui de dominion indépendant, puis à celui d'État pleinement indépendant, tout en préservant nos institutions et nos traditions de démocratie parlementaire et, bien sûr, la primauté du droit.

[*Translation*]

The Constitution Act, 1982, which is set out in a schedule to the Canada Act 1982, institutionalizes the Canadian Charter of Rights and Freedoms, confirms the rights of Canada's indigenous peoples and includes government commitments to promote equal opportunity for all Canadians.

Part V of that act sets out procedures for amending the constitution.

[*English*]

For those among us who are not constitutional experts — and I include myself in that group — there are five amending procedures. Two of them have been widely publicized: the general procedure and the unanimous consent procedure.

The general procedure, under section 38 of the Constitution Act, 1982 requires the authorization of both this house and the House of Commons and at least seven of the ten provincial legislative assemblies representing 50% of the provincial population. Only one constitutional amendment has been made under this 7/50 procedure, and that was in 1983, to strengthen the rights of Indigenous peoples under section 35 of the Constitution Act, 1982.

The unanimous consent procedure is set out in section 41, and it applies to a limited number of subjects. It requires the approval of two federal houses as well as all ten provincial assemblies. Both the Meech Lake and the Charlottetown Accord packages were constitutional proposals subjected to this stringent standard.

[*Translation*]

In addition to those multilateral procedures, there are two unilateral procedures with a limited scope.

Parliament can, under section 44 of the Constitution Act, 1982, amend the Constitution of Canada in relation to federal executive powers, in the Senate or in the House of Commons, subject to multilateral procedures that protect those institutions' fundamental characteristics.

[*English*]

That is how Parliament amended, in 1985 and in 2011, section 51 of the Constitution Act, 1867, concerning representation in the house. It is also how Parliament, in enacting the Constitution Act, 1999, added a senator to represent the territory of Nunavut.

[*Français*]

La Loi constitutionnelle de 1982, qui figure en annexe à la Loi de 1982 sur le Canada, institutionnalise la Charte canadienne des droits et libertés, confirme les droits des peuples autochtones du Canada et renferme des engagements des gouvernements quant à la promotion de l'égalité des chances de tous les Canadiens.

La partie V de cette loi établit les procédures de modification constitutionnelle.

[*Traduction*]

Pour ceux d'entre nous qui ne sont pas des experts constitutionnels — et je m'inclus dans ce groupe —, il existe cinq procédures d'amendement. Deux d'entre elles ont été largement diffusées : la procédure normale et la procédure de consentement unanime.

La procédure normale, en vertu de l'article 38 de la Loi constitutionnelle de 1982, exige l'autorisation de cette Chambre et de la Chambre des communes et d'au moins 7 des 10 assemblées législatives provinciales représentant 50 % de la population provinciale. Juste une seule modification constitutionnelle a été apportée dans le cadre de cette procédure 7/50, et c'était en 1983, pour renforcer les droits des peuples autochtones en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

La procédure de consentement unanime est énoncée à l'article 41 et elle s'applique à un nombre limité de sujets. Elle requiert l'approbation des deux Chambres fédérales ainsi que des dix assemblées provinciales. L'accord du lac Meech et l'accord de Charlottetown étaient des propositions constitutionnelles soumises à cette norme rigoureuse.

[*Français*]

En plus de ces deux procédures multilatérales, il y a deux procédures unilatérales à portée limitée.

Le Parlement peut, en vertu de l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982, modifier la Constitution du Canada en ce qui a trait aux pouvoirs exécutifs fédéraux, au Sénat ou à la Chambre des communes, sous réserve des procédures multilatérales qui protègent les caractéristiques fondamentales de ces institutions.

[*Traduction*]

Chaque fois que le Parlement a modifié, en 1985 et en 2011, l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 concernant la représentation à la Chambre. C'est également ainsi que le Parlement, en adoptant la Loi constitutionnelle de 1999, a ajouté un sénateur pour représenter le territoire du Nunavut.

Each provincial legislature may, pursuant to section 45 of the Constitution Act, 1982, amend the constitution of the province as long as, in doing so, it does not infringe fundamental provisions, such as section 133 of the Constitution Act, 1867 and section 23 of the Manitoba Act, 1870, which protect language rights.

Now we come to the bilateral constitutional amendment procedure. It is this procedure that the Legislative Assembly of Saskatchewan has invoked, and it is set out in section 43 of the Constitution Act, 1982. An amendment to the Constitution of Canada in relation to a provision that applies to one or more but not all provinces may be made by a proclamation issued by the Governor General where authorized by resolutions of this house and the House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

That's clearly the case here. The provision that would need to be amended, section 24 of the Saskatchewan Act, only applies to Saskatchewan, and the legislative assembly of the province to which the amendment applies, the Legislative Assembly of Saskatchewan, has authorized the amendment, that is, the repeal of section 24.

[*Translation*]

The French version of section 43 of the Constitution Act, 1982, talks about authorization from the legislative assembly of each province "concernée." The term "concernée" means that authorization must be obtained from the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

[*English*]

Canadians who remember the lengthy debates over the Meech Lake and Charlottetown Accords, which were subject to the unanimous consent procedure, might be surprised to learn that the bilateral constitutional amendment procedure has produced no fewer than seven constitutional amendments. I know this committee is not surprised. Four of them concerned Newfoundland and Labrador. One changed the name of the province to include "Labrador" in 2001 and three changed the denominational schools provisions of the terms of union in 1987, 1997 and 1998. One was made at the request of Quebec and also concerns denominational schools provisions to remove their application so as to favour the organization of school boards along linguistic lines. That occurred in 1997. One was made at the request of New Brunswick in 1993. It added 16.1 to the Canadian Charter of Rights and Freedoms and thus recognized constitutionally the equality of the English and French linguistic communities in that province. One was made at the behest of Prince Edward Island in 1993 to remove the requirement in the terms of union for Canada to maintain a ferry service, thereby facilitating the substitution and construction of the Confederation Bridge to the mainland.

e assemblée législative peut, en vertu de l'article 45 de la Loi constitutionnelle de 1982, modifier la constitution de sa province à condition que, ce faisant, elle ne porte pas atteinte aux dispositions fondamentales, comme l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba, qui protègent les droits linguistiques.

Nous en arrivons maintenant à la procédure bilatérale de modification constitutionnelle. C'est cette procédure que l'Assemblée législative de la Saskatchewan a invoquée, et elle est énoncée à l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée.

C'est clairement le cas ici. La disposition qui devait être modifiée, l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan, ne s'applique qu'à la Saskatchewan, et l'Assemblée législative de la province concernée, l'Assemblée législative de la Saskatchewan, a autorisé la modification, c'est-à-dire l'abrogation de l'article 24.

[*Français*]

La version française de l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 parle de l'autorisation de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le mot « concernée » signifie qu'il faut obtenir l'autorisation de l'assemblée législative de la province à laquelle s'applique la modification.

[*Traduction*]

Les Canadiens qui se souviennent des longs débats sur les accords du lac Meech et de Charlottetown, lesquels étaient soumis à la procédure du consentement unanime, seront peut-être surpris d'apprendre que la procédure bilatérale de modification constitutionnelle a produit pas moins de sept modifications constitutionnelles. Je sais que cela ne surprend pas le comité. Quatre d'entre elles concernaient Terre-Neuve-et-Labrador. L'une d'entre elles a changé le nom de la province pour inclure le « Labrador » en 2001, et trois ont modifié les dispositions relatives aux écoles confessionnelles des conditions de l'union en 1987, en 1997 et en 1998. L'une d'entre elles a été faite à la demande du Québec et concerne également les dispositions relatives aux écoles confessionnelles afin d'en supprimer l'application de manière à favoriser l'organisation des commissions scolaires selon des critères linguistiques. Cela s'est produit en 1997. Une autre modification a été apportée à la demande du Nouveau-Brunswick en 1993. Elle a ajouté l'article 16.1 à la Charte canadienne des droits et libertés, et a donc reconnu constitutionnellement l'égalité des communautés linguistiques anglaise et française dans cette province. L'une d'entre elles a été faite à la demande de l'Île-du-Prince-Édouard,

The Chair: Ms. Othmer, may I ask you to conclude your remarks, please?

Ms. Othmer: Absolutely.

Those amendments all have the same things in common. Each of them amended provisions of the Constitution of Canada that applied to fewer than all provinces. Each amendment itself applied only to one province, and each amendment was initiated by the provincial legislative assembly before being considered by the federal houses. Finally, each amendment modernized certain aspects of the Constitution and demonstrated federal-provincial cooperation.

The Chair: Thank you very much.

Senators, we are very fortunate today in that we have the witnesses from the second panel as well. I'm going to introduce them to you now. We will hear from them, and then we will have a longer time to speak to all the witnesses.

It's a pleasure to welcome the Minister of Justice and Attorney General from Saskatchewan, the Honourable Gordon Wyant. He is joined by his Chief of Staff, Michelle Lang. We are also happy to welcome Merrilee Rasmussen from Rasmussen & Co., Barristers and Solicitors, who will provide us insight on this matter, as well. Senators, I want to share with you that the attorney general accepted our invitation enthusiastically, and we are happy he's here. I'll ask you to present now, Mr. Wyant.

Gordon S. Wyant, Minister of Justice and Attorney General, Government of Saskatchewan: Thank you very much, Madam Chair and honourable senators, for this opportunity. It's my great pleasure to be invited to speak to the committee today.

I'm speaking to you from the city of Regina in Treaty 4 territory and the traditional homeland of the Métis.

I appreciate the comments that have been made so far by the other witnesses.

On behalf of the people and the government of Saskatchewan, I respectfully ask that this committee recommend that section 24 of the Saskatchewan Act be repealed pursuant to the Senate's constitutional amending power under section 43 of the Constitution Act.

en 1993, pour supprimer l'obligation, dans les conditions de l'union, pour le Canada de maintenir un service de traversier, ce qui a facilité la substitution et la construction du pont de la Confédération vers le continent.

La présidente : Madame Othmer, puis-je vous demander de conclure vos remarques, s'il vous plaît?

Mme Othmer : Absolument.

Ces modifications ont toutes les mêmes points en commun. Chacune d'entre elles a modifié des dispositions de la Constitution du Canada qui ne s'appliquaient pas à toutes les provinces. Chaque modification elle-même ne s'appliquait qu'à une seule province, et chaque modification a été initiée par l'assemblée législative provinciale avant d'être envisagée par les chambres fédérales. Enfin, chaque modification a modernisé certains aspects de la Constitution et démontré la coopération fédérale-provinciale.

La présidente : Merci beaucoup.

Sénateurs et sénatrices, nous sommes très chanceux aujourd'hui de recevoir les témoins du deuxième groupe également. Je vais vous les présenter maintenant. Nous allons les entendre, puis nous aurons plus de temps pour nous adresser à chacun d'entre eux.

Nous avons le plaisir d'accueillir l'honorable Gordon Wyant, ministre de la Justice et procureur général de la Saskatchewan. Il est accompagné de Michelle Lang, sa cheffe de cabinet. Nous sommes aussi heureux de recevoir Merrilee Rasmussen, de Rasmussen & Co., Barristers and Solicitors, qui nous fournira également des renseignements sur cette question. Sénateurs et sénatrices, je tiens à vous dire que le procureur général a accepté notre invitation avec enthousiasme, et nous sommes heureux qu'il soit ici. Je vais vous demander de présenter votre exposé maintenant, monsieur Wyant.

Gordon S. Wyant, ministre de la Justice et procureur général, gouvernement de la Saskatchewan : Merci beaucoup, madame la présidente et honorables sénateurs, de me fournir cette occasion. C'est un grand plaisir pour moi d'être invité à m'adresser au comité aujourd'hui.

Je m'adresse à vous depuis la ville de Regina, dans le territoire du Traité n° 4 et la patrie traditionnelle des Métis.

Je remercie les autres témoins des commentaires qu'ils ont présentés jusqu'ici.

Au nom de la population et du gouvernement de la Saskatchewan, je demande respectueusement au comité de recommander l'abrogation de l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan conformément au pouvoir de modification constitutionnelle du Sénat prévu à l'article 43 de la Loi constitutionnelle.

This matter is of considerable importance to the people of Saskatchewan, as demonstrated by the unanimous vote in our legislative assembly. Section 24 is a relic of an earlier time. If enforced, it restricts the taxation powers of the people of Saskatchewan and gives a strong competitive advantage to one of Canada's most successful and profitable businesses, Canadian Pacific Railway. This would mean that the people of Saskatchewan have less constitutional autonomy than Canadians in most other provinces.

In our view, section 24 is bad tax policy. It would mean that one business corporation is a free rider, entitled to take the benefits of all the services and infrastructure that Saskatchewan provides but is not required to contribute its fair share in taxes. Tax fairness means that every resident and business corporation pay their fair share — farmers who rely on the CPR to ship their grain and import feed, single parents, young couples starting out, new Canadians starting a life in this great country and retirees on fixed incomes, but not the CPR. It says that it doesn't have to pay its fair share. In our opinion, that's a slap in the face to the residents and the people of Saskatchewan who do pay their fair share.

The CPR's position is also directly contrary to the federal government's transportation policy. The Canada Transportation Act recognizes that competition is essential in the transport sector, yet the CPR asserts that it has a perpetual tax holiday, unlike other companies in the transport sector, like Canadian National, Air Canada and WestJet, which are required to pay taxes, particularly on fuel. If so, that is a significant competitive advantage.

There's no prejudice to the CPR if the exemption is formally repealed. There is no change to the status quo. The CPR has paid all applicable Saskatchewan taxes since the province was established in 1905. As well, we submit that the CPR agreed to the abolition of the exemption in 1966, as was set out in our written submission.

However, there would be significant prejudice to the people of Saskatchewan if the exemption applies. The amount claimed by the CPR is at least \$341 million. If the CPR gets that free ride, then the people of Saskatchewan have to make up that amount. With our population of just over 1 million people, that would be an average tax increase of \$340 for each resident of this province.

If section 24 is still in force, Saskatchewan would have less constitutional authority than most other provinces and a major business corporation would be tax-exempt. Saskatchewan's taxation powers should not depend on the date our province

Cette question revêt une grande importance pour la population de la Saskatchewan, comme en témoigne le vote unanime de notre assemblée législative. L'article 24 est une relique d'une époque révolue. S'il est appliqué, il restreint les pouvoirs d'imposition de la population de la Saskatchewan et confère un avantage concurrentiel important à l'une des entreprises les plus prospères et les plus rentables du Canada, le Chemin de fer Canadien Pacifique. Cela signifierait que les habitants de la Saskatchewan auraient moins d'autonomie constitutionnelle que les Canadiens de la plupart des autres provinces.

Selon nous, l'article 24 est une mauvaise politique fiscale. Il signifierait qu'une société commerciale est un resquilleur, qui a le droit de profiter de tous les services et de toutes les infrastructures de la Saskatchewan, mais qui n'est pas tenu de payer sa juste part d'impôts. L'équité fiscale signifie que tous les résidents et toutes les sociétés commerciales paient leur juste part : les agriculteurs qui dépendent du CP pour expédier leurs céréales et importer des aliments pour animaux, les parents monoparentaux, les jeunes couples qui démarrent dans la vie, les néo-Canadiens qui commencent leur vie dans notre grand pays et les retraités à revenu fixe, mais pas le CP. Il dit qu'il n'a pas à payer sa juste part. À notre avis, c'est une gifle pour les habitants de la Saskatchewan qui paient leur juste part.

La position du CP est aussi directement contraire à la politique de transport du gouvernement fédéral. La Loi sur les transports au Canada reconnaît que la concurrence est essentielle dans le secteur des transports. Pourtant, le CP affirme qu'il bénéficie d'un congé fiscal perpétuel, contrairement à d'autres entreprises dans le secteur des transports, comme le Canadien National, Air Canada et WestJet, qui doivent payer des taxes, notamment sur le carburant. Si tel est le cas, il s'agit d'un avantage concurrentiel important.

Il n'y a aucun préjudice pour le CP si l'exemption est officiellement abrogée. Il n'y a aucun changement au statu quo. Le CP a payé toutes les taxes applicables en Saskatchewan depuis la création de la province, en 1905. De plus, nous soutenons que le CP a accepté l'abolition de l'exemption en 1966, comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire écrit.

Cependant, l'application de l'exemption causerait un préjudice important à la population de la Saskatchewan. Le montant réclamé par le CP s'élève à au moins 341 millions de dollars. Si le CP obtient cette exemption, alors la population de la Saskatchewan devra compenser ce montant. Avec notre population d'un peu plus d'un million d'habitants, cela représenterait une augmentation d'impôt moyenne de 340 \$ pour chaque résident de la province.

Si l'article 24 reste en vigueur, la Saskatchewan aurait moins de pouvoirs constitutionnels que la plupart des autres provinces, et une grande société commerciale serait exonérée d'impôt. Les pouvoirs fiscaux de la Saskatchewan ne devraient pas dépendre

joined Confederation. In our opinion, it's time to repeal section 24.

I do want to take the opportunity to extend my thanks to the officials at the Saskatchewan Ministry of Justice for their excellent advice, guidance and support of the people of this province.

Thank you for reading our written submission and for listening to my submissions today. I certainly welcome any questions that the committee may have. Thank you very much, Madam Chair.

The Chair: Thank you very much, Mr. Wyant.

Merrilee Rasmussen, Lawyer, Rasmussen & Co., Barristers and Solicitors: I want to thank the committee for the invitation to come before you today to speak to you and provide you with a little bit of my background in relation to this issue and why it is that I have received your invitation.

I am a lawyer in private practice in both Saskatchewan and Nunavut. I began my legal career drafting legislation and, for almost 15 years, served as legislative counsel and law clerk to the Saskatchewan legislature. I was also a member of Saskatchewan's constitutional unit in 1992 and was engaged in the Charlottetown negotiations, which were referred to earlier. As well, I was involved in the preparation of the legal text of the Charlottetown agreement and other drafting issues in a federal context. In my private practice, I've also worked for many provincial and territorial government entities in Saskatchewan and Nunavut and for many Indigenous governments in Saskatchewan.

Specifically, my involvement with the proposal to repeal section 24 of the Saskatchewan Act began in the early 1990s when I was working as a constitutional adviser in Saskatchewan's Intergovernmental Affairs department. At that time, Dr. Howard Leeson was the deputy minister, and he raised the issue of section 24 with me. We prepared at that time a proposed resolution, but it was not taken up by the government of the day. I would speculate the reason for that is because, as Minister Wyant has pointed out, there was no practical concern with the issue of CPR taxation because the CPR had paid taxes since Saskatchewan became a province in 1905.

Dr. Leeson was also a deputy minister in the early 1980s, and he was intimately involved with the constitutional negotiations that led to the patriation of Canada's Constitution in 1982. As we've heard, that process of patriation included the amending formula that has been described by the witness from the Ministry of Justice so well. Of course, as this amendment affects only one

de la date à laquelle notre province s'est jointe à la Confédération. À notre avis, il est temps d'abroger l'article 24.

Je veux profiter de l'occasion pour remercier les fonctionnaires du ministère de la Justice de la Saskatchewan de leurs excellents conseils, de leur orientation et de leur soutien à la population de cette province.

Je vous remercie d'avoir lu notre mémoire et d'avoir écouté mes observations aujourd'hui. Je serai certainement heureux de répondre aux questions du comité. Merci beaucoup, madame la présidente.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Wyant.

Merrilee Rasmussen, avocate, Rasmussen & Co., Barristers and Solicitors : Je tiens à remercier le comité de m'avoir invitée à me présenter devant vous aujourd'hui pour vous parler et vous donner un aperçu de mes antécédents par rapport à cette question et vous expliquer pourquoi j'ai reçu votre invitation.

Je suis avocate en pratique privée, tant en Saskatchewan qu'au Nunavut. J'ai commencé ma carrière juridique en rédigeant des lois et, pendant près de 15 ans, j'ai été conseillère législative et auxiliaire juridique à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. J'ai également été membre de l'unité constitutionnelle de la Saskatchewan en 1992 et j'ai participé aux négociations de Charlottetown, dont il a été question plus tôt. De plus, j'ai participé à la préparation du texte juridique de l'accord de Charlottetown et à d'autres questions de rédaction dans un contexte fédéral. Dans ma pratique privée, j'ai également travaillé pour de nombreuses entités gouvernementales provinciales et territoriales en Saskatchewan et au Nunavut et pour de nombreux gouvernements autochtones en Saskatchewan.

En particulier, mon rôle dans la proposition d'abrogation de l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan a commencé au début des années 1990, alors que je travaillais comme conseillère constitutionnelle au ministère des Affaires intergouvernementales de la Saskatchewan. À l'époque, M. Howard Leeson était sous-ministre, et il a abordé la question de l'article 24 avec moi. Nous avons préparé à l'époque une proposition de résolution, mais elle n'a pas été reprise par le gouvernement de l'époque. Je suppose que la raison de cela, c'est que, comme l'a souligné le ministre Wyant, la question de l'imposition du CP ne posait aucun problème pratique, car le CP avait payé des impôts depuis que la Saskatchewan était devenue une province en 1905.

M. Leeson était aussi sous-ministre au début des années 1980, et il a participé de près aux négociations constitutionnelles qui ont mené au rapatriement de la Constitution du Canada en 1982. Comme nous l'avons entendu, ce processus de rapatriement comprenait la formule d'amendement qui a été si bien décrite par le témoin du ministère de la Justice. Bien sûr, comme cette

province, that being the province of Saskatchewan, the change only requires the approval of the Saskatchewan legislature and the House of Commons and the Senate in Parliament. The adoption of that particular amending formula facilitated the removal of section 24, which was an issue of great interest to Dr. Leeson back in the early 1980s because it represents an inequality among the provinces with respect to jurisdiction and tax. Why shouldn't the Saskatchewan government have available to it the same jurisdiction as the eastern provinces to tax and raise revenue for the benefit of its residents?

The drafting of the specific amendment to repeal section 24 is not complicated. Our efforts were thus focused on the preparation of the recitals to the resolution. In our development of those "whereas" clauses preceding the resolution to repeal, we wanted to provide the context for the amendment being proposed. In that sense, we focused on the inequality of taxation jurisdiction among the provinces.

The recitals in the resolution before you today, however, speak to more than just the inequality that we were focused on. They also set out briefly the historical facts that led to the inclusion of section 24 in the Saskatchewan Act and point out the unfairness of providing the tax exemption to a large corporation, thus increasing the burden of taxation on other businesses and individuals in the province.

The resolution before you also states that the amendment is to be retroactive to August 29, 1966. We did not consider retroactivity because we initially prepared the resolution about 30 years ago when this was not an issue. Dr. Leeson also advises the issue of retroactivity was never discussed in the negotiations leading up to what became the Constitution Act, 1982. I understand from the Federal Court's decision with respect to litigation involving the CPR and the Government of Canada that the date to which this amendment is stated to be retroactive is the date on which the province argued that the CPR agreed to give up the exemption to taxation that section 24 refers to.

As is stated in the recitals to the resolution before you today, the CPR has in fact paid those taxes or amounts equal to the taxes that would have been required to the Province of Saskatchewan since the province's creation in 1905. Thus, while the change that is before you today changes the constitutional authority of the province to tax, it doesn't change the practical reality.

Retroactive legislation is commonly enacted by Parliament and all legislatures in Canada, but the Saskatchewan Act, as we know, is not just a piece of legislation. It is a constitutional

modification ne touche qu'une seule province, soit la Saskatchewan, le changement ne nécessite que l'approbation de la l'Assemblée législative de la Saskatchewan, de la Chambre des communes et du Sénat au Parlement. L'adoption de cette formule d'amendement particulière a facilité la suppression de l'article 24, qui était une question de grand intérêt pour M. Leeson au début des années 1980, car il représente une inégalité entre les provinces en matière de compétence et d'impôt. Pourquoi le gouvernement de la Saskatchewan ne disposerait-il pas de la même compétence que les provinces de l'Est pour imposer et percevoir des recettes au profit de ses résidents?

La rédaction de l'amendement particulier visant à abroger l'article 24 n'est pas compliquée. Nos efforts se sont donc concentrés sur la préparation des attendus de la résolution. Dans le cadre de notre élaboration de ces clauses précédant la résolution d'abrogation, nous avons voulu fournir le contexte de l'amendement proposé. En ce sens, nous nous sommes concentrés sur l'inégalité des compétences fiscales entre les provinces.

Les attendus de la résolution qui vous est présentée aujourd'hui vont toutefois au-delà de l'inégalité sur laquelle nous nous sommes concentrés. Ils exposent aussi brièvement les faits historiques qui ont mené à l'inclusion de l'article 24 dans la Loi sur la Saskatchewan et soulignent l'injustice d'accorder l'exemption fiscale à une grande société, augmentant ainsi le fardeau fiscal des autres entreprises et des particuliers de la province.

La résolution qui vous est présentée indique également que la modification doit être rétroactive au 29 août 1966. Nous n'avons pas tenu compte de la rétroactivité, parce que nous avons initialement préparé la résolution il y a environ 30 ans, lorsque cette question ne se posait pas. M. Leeson nous informe également que la question de la rétroactivité n'a jamais été abordée dans les négociations qui ont mené à ce qui est devenu la Loi constitutionnelle de 1982. Je crois comprendre, d'après la décision de la Cour fédérale concernant le litige entre le CP et le gouvernement du Canada, que la date à laquelle cette modification est déclarée rétroactive est la date à laquelle la province a soutenu que le CP a accepté de renoncer à l'exemption d'impôt à laquelle l'article 24 fait référence.

Comme il est indiqué dans les attendus de la résolution qui vous est présentée aujourd'hui, le CP a en fait payé ces taxes ou des montants équivalents aux taxes qui auraient été exigées à la Province de la Saskatchewan depuis la création de la province en 1905. Ainsi, bien que la modification qui vous est présentée aujourd'hui change le pouvoir constitutionnel d'imposition de la province, elle ne change pas la réalité pratique.

Des lois rétroactives sont couramment adoptées par le Parlement et toutes les assemblées législatives du Canada, mais la Loi sur la Saskatchewan, comme nous le savons, n'est pas

document. However, the retroactivity included here simply confirms in law what has always been the case in fact.

Saskatchewan should have the ability to make its own decisions about taxation policy within the province, and that is what the removal of section 24 will accomplish. As the minister has pointed out, this resolution was passed unanimously in the Saskatchewan legislature, and unanimous resolutions in any legislature are not a common occurrence.

The Chair: Ms. Rasmussen, may I please ask you to wind up.

Ms. Rasmussen: Yes, I just have one last comment to make, Madam Chair.

The Chair: Certainly.

Ms. Rasmussen: The approval of the Senate to this resolution is the last step to provide for the issuance of a proclamation to amend Saskatchewan's constitution and put the province on an equal jurisdictional footing with other provinces in the federation.

I thank you for your indulgence in hearing from me today.

The Chair: Thank you very much for making time for us. Thank you.

Senators, we will now go on to questions. May I ask if you have questions for the department, ask them first? Mr. Vandergrift and Ms. Othmer, do you have to leave earlier than 2:00?

Mr. Vandergrift: Madam Chair, I'm fine to stay through the 2:00 period so the committee can operate as it wishes.

The Chair: Thank you. Since we have mixed the panels, senators, you will have up to seven minutes to ask your questions.

Senator Cotter: Thank you to all of the witnesses who have attended.

It feels a little bit like an old home Saskatchewan week, if I may say. Four or five of the Saskatchewan senators are in attendance at the hearings, and I wanted to extend my welcome and appreciation to Minister Wyant, Ms. Lang and Ms. Rasmussen, who I know from other movies.

I have two questions, at least in this round, if I may, Madam Chair. The first is for Mr. Vandergrift. It relates not directly to Saskatchewan but more broadly. I think you would agree with

qu'un simple texte de loi. Il s'agit d'un document constitutionnel. Or, la rétroactivité incluse ici confirme simplement en droit ce qui a toujours été le cas.

La Saskatchewan devrait être habilitée à prendre ses propres décisions au sujet des politiques fiscales au sein de la province, et c'est ce que le retrait de l'article 24 permettra d'accomplir. Comme le ministre l'a souligné, cette résolution a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, et les résolutions unanimes dans une assemblée législative ne sont pas chose courante.

La présidente : Madame Rasmussen, puis-je vous demander de conclure, s'il vous plaît?

Me Rasmussen : Oui, j'ai juste un dernier commentaire à faire, madame la présidente.

La présidente : Certainement.

Me Rasmussen : L'approbation par le Sénat de cette résolution est la dernière étape pour permettre la publication d'une proclamation visant à modifier la constitution de la Saskatchewan et à mettre la province sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la fédération.

Je vous remercie d'avoir fait preuve d'indulgence en m'écoutant aujourd'hui.

La présidente : Merci beaucoup d'avoir pris le temps d'être avec nous. Merci.

Sénateurs et sénatrices, nous allons maintenant passer aux questions. Si vous avez des questions pour le ministère, pourriez-vous s'il vous plaît les poser en premier? Monsieur Vandergrift et madame Othmer, devez-vous partir avant 14 heures?

M. Vandergrift : Madame la présidente, je ne vois pas d'inconvénient à rester jusqu'à la période de 14 heures afin que le comité puisse fonctionner comme il le souhaite.

La présidente : Merci. Étant donné que nous avons mélangé les groupes de témoins, sénateurs et sénatrices, vous aurez jusqu'à sept minutes pour poser vos questions.

Le sénateur Cotter : Merci à tous les témoins qui ont assisté à la réunion.

C'est un peu comme une semaine en Saskatchewan, à la maison, si je peux dire. Quatre ou cinq des sénateurs de la Saskatchewan sont présents aux délibérations, et je voulais souhaiter la bienvenue au ministre Wyant, à Mme Lang et à Mme Rasmussen, que je connais pour les avoir vus dans d'autres films, et les remercier.

J'ai deux questions, du moins pour ce tour-ci, si vous me le permettez, madame la présidente. La première s'adresse à M. Vandergrift. Elle ne concerne pas directement la

these three propositions: First, this is an unusual constitutional provision, in fact, a nation-building one, initially in 1880 and then introduced into the Saskatchewan Act in 1905; second, that it was unilaterally put in place by the Government of Canada; and third, that the Government of Canada in either or both of the federal houses could initiate the amendment in other jurisdictions, that is, Manitoba and Alberta as well as Saskatchewan.

My question really is a question of whether or not the executive of the Government of Canada is open to and inclined to — as another nation-building exercise — moving forward with resolutions not just in what has happened with respect to Saskatchewan but also Alberta and Manitoba to put this historical anomaly and degree of unfairness to the three Prairie provinces behind us.

Mr. Vandergrift: Thank you, honourable senator.

You're right to point out that this provision does exist in founding statutes of Alberta and Manitoba as well. We have reached out informally to colleagues in those provinces to start discussions in this regard.

Our preference would be that amendments of this nature do originate in the legislature of the province to which the constitutional provision applies. I believe Nancy Othmer from the Department of Justice indicated that has been the case with all the previous bilateral amendments using this formula. We do believe the best way to approach this would be to have the legislative assemblies in these provinces indicate the wish to, in fact, proceed, and then the Government of Canada would certainly give it the full review and attention, as it has in this case, as would I imagine both houses of Parliament would as well. Our view would be, in using this bilateral formula, that the best way forward would be, in fact, for the legislature to which it applies to make that first indication that it is important to remove from the constitution since it applies exclusively to them.

Madam Chair, if you are okay with this, I would invite the colleagues from the Department of Justice to add any further context on this.

Warren J. Newman, Senior General Counsel, Public Law, Department of Justice Canada: I will add a comment from the Department of Justice. Thank you, deputy, for the "ouverture," so to speak.

It is true that every bilateral amendment to the Constitution under section 43 that has been made since 1982 pursuant to this procedure has been done first by a resolution of the province concerned by the amendment. However, that is not to pre-empt

Saskatchewan, mais a une application plus large. Je pense que vous conviendrez de ces trois propositions : premièrement, il s'agit d'une disposition constitutionnelle inhabituelle, en fait, une disposition de construction de la nation, initialement en 1880, et ensuite introduite dans la Loi sur la Saskatchewan en 1905; deuxièmement, elle a été mise en place unilatéralement par le gouvernement du Canada; et troisièmement, le gouvernement du Canada, dans l'une ou l'autre des chambres fédérales ou dans les deux, pourrait apporter la modification dans d'autres administrations, c'est-à-dire le Manitoba et l'Alberta, ainsi qu'en Saskatchewan.

Ma question est en fait de savoir si le pouvoir exécutif du gouvernement fédéral est ouvert et enclin — dans le cadre d'un autre exercice de construction de la nation — à l'idée d'aller de l'avant avec des résolutions non seulement en ce qui concerne la Saskatchewan, mais aussi l'Alberta et le Manitoba, afin que l'on puisse mettre derrière nous cette anomalie historique et ce degré d'injustice envers les trois provinces des Prairies.

M. Vandergrift : Merci, honorable sénateur.

Vous avez raison de souligner que cette disposition existe également dans les lois fondatrices de l'Alberta et du Manitoba. Nous avons communiqué de façon informelle avec des collègues de ces provinces pour entamer des discussions à cet égard.

Nous préférons que les modifications de cette nature proviennent de l'assemblée législative de la province à laquelle la disposition constitutionnelle s'applique. Je crois que Nancy Othmer, du ministère de la Justice, a dit que cela a été le cas pour toutes les modifications bilatérales précédentes utilisant cette formule. Nous croyons que la meilleure façon d'aborder la question serait que les assemblées législatives de ces provinces indiquent leur désir d'aller de l'avant, et le gouvernement du Canada y accorderait certainement toute son attention, comme il l'a fait dans le cas présent, et j'imagine que les deux Chambres du Parlement le feraient également. Nous sommes d'avis, en utilisant cette formule bilatérale, que la meilleure façon d'aller de l'avant serait en fait que l'assemblée législative à laquelle elle s'applique indique d'abord qu'il est important de retirer la disposition de la Constitution puisqu'elle s'applique exclusivement à elle.

Madame la présidente, si cela vous convient, j'inviterais les collègues du ministère de la Justice à ajouter d'autres éléments contextuels.

Warren J. Newman, avocat général principal, Droit public, ministère de la Justice du Canada : J'ajouterais un commentaire du ministère de la Justice. Merci, monsieur le sous-ministre, pour l'« ouverture », pour ainsi dire.

Il est vrai que chaque modification bilatérale de la Constitution en vertu de l'article 43 qui a été apportée depuis 1982 conformément à cette procédure a d'abord été faite par une résolution de la province concernée par la modification.

the possibility of discussions in advance to coordinate the introduction of amendments and to coordinate on the wording of the amendments so that obviously the government and the two houses are not necessarily put before a fait accompli. Since this is a bilateral and not a unilateral procedure, ideally we need discussions beforehand to ensure that we're all *ad idem* with the type of amendment that will go forward. Happily, all of the amendments to date, including the proposal being studied before this committee, have conformed to our understanding of what the Constitution requires. Thank you.

Senator Cotter: If I could continue, Madam Chair, with my second question, which is a question for Minister Wyant, but first, I would say thank you, Mr. Newman — nice to see you again — for your endorsement of the quality of drafting by the Saskatchewan folks here.

My question, Mr. Wyant, is in relation to the proposed resolution. It is contemplated as being retroactive to 1966. Can you say why 1966 is the date chosen for its retroactivity? I think it is fair to say there is no dispute about the ability of governments to put in place retroactive constitutional amendments, and that has happened before, but why 1966?

Mr. Wyant: Thank you very much, Senator Cotter, for the question.

Indeed, there have been a number of retroactive constitutional amendments made, as you have noted. The date we picked in 1966 corresponds to the date of a letter between the then-Minister of Transport and the president of the CPR, where it was indicated that there were a number of regulatory changes made in respect to transportation policy in the country, and in exchange, the CPR indicated that they would be prepared to give up the exemption. I think this letter was part of our submission. That was the basis upon which that date was chosen.

Senator Cotter: Thank you.

Senator Batters: It is great to be here today. I'm wearing my Saskatchewan green just for the occasion.

It's wonderful to see the Minister of Justice. I'm sure that's the office that I spent a considerable amount of time in when I was chief of staff to his predecessor, Mr. Don Morgan. It's great to see you here today.

It's also great to hear the reference to Professor Leeson. He was my third-year political science professor way back at the University of Regina many years ago. We did a mock Meech Lake Accord. It's nice to hear his name today.

Cependant, cela n'exclut pas la possibilité de discussions préalables pour coordonner l'introduction de modifications et le libellé des modifications afin que le gouvernement et les deux Chambres ne soient pas nécessairement mis devant le fait accompli. Étant donné qu'il s'agit d'une procédure bilatérale et non pas unilatérale, idéalement, nous devons discuter à l'avance pour nous assurer d'être tous sur la même longueur d'onde concernant le type de modification qui sera présenté. Heureusement, toutes les modifications à ce jour, y compris la proposition à l'étude devant le comité, ont été conformes à notre compréhension de ce que la Constitution exige. Je vous remercie.

Le sénateur Cotter : Si vous me permettez de poursuivre, madame la présidente, ma deuxième question s'adresse au ministre Wyant, mais d'abord, je tiens à vous remercier, maître Newman — je suis heureux de vous revoir — de votre approbation de la qualité de la rédaction assurée par les gens de la Saskatchewan ici présents.

Ma question, monsieur Wyant, concerne la résolution proposée. Il est envisagé qu'elle soit rétroactive à 1966. Pouvez-vous dire pourquoi 1966 est la date choisie pour sa rétroactivité? Je pense qu'il est juste de dire qu'il n'y a pas de contestation sur la capacité des gouvernements de mettre en place des modifications constitutionnelles rétroactives et que cela s'est produit auparavant, mais pourquoi 1966?

M. Wyant : Merci beaucoup, sénateur Cotter, de poser la question.

En effet, un certain nombre de modifications constitutionnelles rétroactives ont été apportées, comme vous l'avez mentionné. La date que nous avons choisie en 1966 correspond à la date d'une lettre entre le ministre des Transports de l'époque et le président du CP, dans laquelle il était indiqué qu'un certain nombre de changements réglementaires avaient été apportés à la politique des transports dans le pays et que, en échange, le CP avait fait savoir qu'il était prêt à renoncer à l'exemption. Je pense que cette lettre faisait partie de notre mémoire. C'est pour cette raison que la date a été choisie.

Le sénateur Cotter : Merci.

La sénatrice Batters : Je suis heureuse d'être ici aujourd'hui. Je porte mon chandail vert de la Saskatchewan juste pour l'occasion.

C'est merveilleux de voir le ministre de la Justice. Je suis sûre que c'est le bureau dans lequel j'ai passé beaucoup de temps lorsque j'étais chef de cabinet de son prédécesseur, M. Don Morgan. Je suis ravie de vous voir ici aujourd'hui.

Je suis également ravie d'entendre la référence à M. Leeson. Il était mon professeur de sciences politiques de troisième année à l'Université de Regina, il y a de nombreuses années. Nous avons fait une simulation de l'accord du lac Meech. C'est agréable d'entendre son nom aujourd'hui.

Mr. Wyant, I would like to start with you. I appreciate that your written submission pointed to how this constitutional amendment is entirely consistent with the role of the Senate, which plays such a key role in protecting Canada's regions. I always view it as one of the most critical parts of my role, to represent the concerns of the people of Saskatchewan. As such, trying to help Saskatchewan receive tax fairness here — particularly, with \$350 million — is an important task in that respect. Minister, would you please tell us more about how this amendment is critical to our region of Saskatchewan being treated fairly as a full partner in Confederation?

Mr. Wyant: Thank you very much, Senator Batters, for the question.

As I have mentioned before, we think that the provision in the Saskatchewan Act is a relic of an earlier time. There is a modern transportation policy in place in this country. We believe that the Province of Saskatchewan should have the full and formal ability to tax the CPR as it does with respect to any other company that's operating in the province. Certainly, the CPR takes advantage of infrastructure in Saskatchewan. Its employees take advantage of programs that are available, like health care, education and social services, and so we believe that as an equal partner in Confederation, the Province of Saskatchewan should be entitled to those tax revenues and not be penalized simply because of the date we became a province in the country. Given the historic significance of the railway to the entire West and given the fact that the railway and its employees do take advantage of a number of policies and programs in the province of Saskatchewan, we believe that they should pay their fair share.

As an exporting province, the railway is important to the Province of Saskatchewan, but in order to ensure that Saskatchewan is treated as an equal partner, we think the tax policies of the province should conform to and be equal to the taxing policies of the other provinces with respect to the railway. We believe that is the case for Alberta and for Manitoba. I would point out that we did reach out to the province of Manitoba and the province of Alberta to let them know what we were doing moving forward. We leave it to those provinces to decide how they will move forward with their respective challenges in this area.

We do believe, given the fact that the exemption was provided and the fact that the Province of Saskatchewan did not have any input into the drafting of the Saskatchewan Act when it was put forward in 1905, that this is an opportunity to correct what we

Monsieur Wyant, j'aimerais commencer par vous. Je vous suis reconnaissante d'avoir souligné dans votre mémoire que cette modification constitutionnelle est tout à fait conforme au rôle du Sénat, qui joue un rôle essentiel pour protéger les régions du Canada. Je considère toujours cette tâche comme l'une des parties les plus essentielles de mon rôle, soit de faire valoir les préoccupations des gens de la Saskatchewan. À ce titre, essayer d'aider la Saskatchewan à bénéficier de l'équité fiscale ici — en particulier, avec 350 millions de dollars — est une tâche importante à cet égard. Monsieur le ministre, pourriez-vous s'il vous plaît expliquer pourquoi cette modification est essentielle pour que notre région de la Saskatchewan soit traitée équitablement en tant que partenaire à part entière de la Confédération?

M. Wyant : Merci beaucoup, sénatrice Batters, de poser la question.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous pensons que la disposition dans la Loi sur la Saskatchewan est un vestige d'une époque révolue. Il y a en place au pays une politique moderne des transports. Nous croyons que la Province de la Saskatchewan devrait être pleinement et officiellement habilitée à imposer le CP comme elle le fait relativement à toute autre société qui exerce des activités dans la province. Certainement, le CP profite de l'infrastructure de la Saskatchewan. Ses employés tirent profit de programmes qui sont offerts, comme les soins de santé, l'éducation et les services sociaux, et nous croyons donc que, en tant que partenaire à part entière de la Confédération, la Province de la Saskatchewan devrait avoir droit à ces recettes fiscales et ne pas être pénalisée simplement en raison de la date à laquelle nous sommes devenus une province du pays. Compte tenu de l'importance historique du chemin de fer pour l'ensemble de l'Ouest, et du fait que le chemin de fer et ses employés profitent d'un certain nombre de politiques et de programmes dans la province de la Saskatchewan, nous croyons qu'ils devraient payer leur juste part.

En tant que province exportatrice, la Saskatchewan compte vraiment sur le chemin de fer, mais pour que l'on puisse s'assurer que la province est traitée comme un partenaire à part entière, nous croyons que les politiques fiscales de la province devraient être conformes et égales aux politiques fiscales des autres provinces en ce qui concerne le chemin de fer. Nous croyons que c'est le cas pour l'Alberta et pour le Manitoba. Je tiens à souligner que nous avons communiqué avec le Manitoba et l'Alberta pour les informer de ce que nous allons faire. Nous laissons à ces provinces le soin de décider comment elles vont relever leurs défis respectifs dans ce domaine.

Nous croyons, compte tenu du fait que l'exemption a été accordée et que la Province de la Saskatchewan n'a pas eu son mot à dire dans la rédaction de la Loi sur la Saskatchewan lorsqu'elle a été proposée en 1905, qu'il s'agit d'une occasion de

consider to be a historical wrong and ultimately to treat Saskatchewan as an equal partner this country.

Senator Batters: Thank you.

I want to move on to the federal officials to say the Government of Saskatchewan is not party to the CPR contract that we're dealing with here. As such, amending this particular part of the Constitution pertaining only to Saskatchewan is the only way Saskatchewan has to eliminate that major restriction on its taxation powers. To the federal officials, does the Government of Canada agree with the position of the Government of Saskatchewan that a private law contract cannot be used to block a province's power to initiate a constitutional amendment to achieve equality with the original provinces of Confederation and British Columbia?

Mr. Newman: I will speak at a level of more generality. The Constitution is the supreme law of the land, and the Part V amending procedures are an expression of the sovereignty of the people of Canada, as the Supreme Court said, acting through their representatives, both federal and provincial. There is an exhaustive — or at least comprehensive — set of amending procedures, and certainly, this particular resolution comes, in our analysis, within section 43 and within the Part V procedures as Ms. Othmer explained already.

In terms of whether a contract can bind constitutional actors into the future, it certainly has not been our position. In a previous constitutional amendment in relation to Newfoundland, there was litigation. I argued the position of the Attorney General of Canada in that case — that was before the courts of Newfoundland — where it was contended that there had been agreement on the terms of the union in Newfoundland and that that agreement was perpetual and could not be overcome. It was argued that the terms of the union relating to the denominational school provisions in the province were in the nature of a contract in that particular case.

The Newfoundland courts and, particularly, the Court of Appeal put that argument completely to the side and essentially said the Constitution is the supreme law. Every contract, of course, has to be interpreted in accordance with the law as it is amended from time to time and, in this particular case, in accordance with the supreme law. Certainly, the constitutional amendment was upheld despite the allegation that there was a contractual undertaking that could not be amended in this way. That case, by the way, is called *Hogan v. Nfld. (A.G.), (2000) 189 Nfld. & P.E.I.R. 183 (NFCA)*, and the decision was rendered in 2000 by the Newfoundland Court of Appeal. Leave to appeal to the Supreme Court of Canada was denied.

corriger ce que nous estimons être une erreur historique et, au final, de traiter la Saskatchewan comme un partenaire à part entière dans ce pays.

La sénatrice Batters : Merci.

Je veux passer aux fonctionnaires fédéraux pour dire que le gouvernement de la Saskatchewan n'est pas partie au contrat du CP dont il est question ici. À ce titre, la modification de cette partie particulière de la Constitution, qui ne concerne que la Saskatchewan, est le seul moyen de permettre à cette dernière d'éliminer cette restriction majeure de ses pouvoirs d'imposition. Je m'adresse aux fonctionnaires fédéraux : le gouvernement du Canada adopte-t-il la position du gouvernement de la Saskatchewan selon laquelle un contrat de droit privé ne peut être utilisé pour bloquer le pouvoir d'une province d'entreprendre une modification constitutionnelle pour atteindre l'égalité avec les provinces originales de la Confédération et la Colombie-Britannique?

Me Newman : Je vais parler de façon un peu plus générale. La Constitution est la loi suprême du pays, et les procédures de modification de la Partie V sont une expression de la souveraineté du peuple canadien, comme la Cour suprême l'a dit, agissant par l'intermédiaire de ses représentants, à l'échelon tant fédéral que provincial. Il existe un ensemble exhaustif — ou du moins complet — de procédures de modification, et il est certain que cette résolution particulière relève, selon notre analyse, de l'article 43 et des procédures de la Partie V, comme Mme Othmer l'a déjà expliqué.

Pour ce qui est de savoir si un contrat peut lier des acteurs constitutionnels à l'avenir, ce n'est certainement pas notre position. Dans une modification constitutionnelle précédente concernant Terre-Neuve, il y a eu un litige. J'ai défendu la position du procureur général du Canada dans cette affaire — qui s'est déroulée devant les tribunaux de Terre-Neuve — où l'on soutenait qu'il y avait eu un accord sur les conditions de l'union à Terre-Neuve et que cet accord était perpétuel et ne pouvait être annulé. On a soutenu que les conditions de l'union concernant les dispositions sur les écoles confessionnelles dans la province étaient de la nature d'un contrat dans ce cas particulier.

Les tribunaux de Terre-Neuve et, en particulier, la Cour d'appel ont carrément mis de côté cet argument et essentiellement dit que la Constitution est la loi suprême. Chaque contrat, bien sûr, doit être interprété conformément à la loi dans ses versions successives et, dans ce cas particulier, conformément à la loi suprême. Certes, la modification constitutionnelle a été maintenue malgré l'allégation selon laquelle il existait un engagement contractuel qui ne pouvait pas être modifié de cette manière. Cette affaire, soit dit en passant, s'appelle *Hogan c. Nfld. (A.G.), (2000) 189 Nfld. & P.E.I.R. 183 (NFCA)*, et la décision a été rendue en 2000 par la Cour d'appel de Terre-Neuve. L'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada a été refusée.

Senator Batters: Thank you.

I have a quick question —

The Chair: Senator Batters, may I put you on second round?

Senator Batters: Yes. Definitely.

Senator Wallin: I'm sure that many people who are joining us remotely today are wondering why we are all here. There is no question about the retroactivity and the constitutional right to proceed to have this recognized retroactively. From everything I have heard today, I think there is agreement that this is a discriminatory act and that the people of Saskatchewan are restricted in their ability to tax a profitable company, not to mention that we wouldn't want to suggest a commercial advantage for one company over another.

To the federal officials, is there anything here that poses any kind of restriction from your point of view?

To Minister Wyant, is the threat coming from the CPR of wanting to collect retroactively or pay back for taxes a real and present danger in this circumstance?

Mr. Wyant: Senator Wallin, perhaps I will go first and answer your question.

As you may know, the CPR and the Government of Saskatchewan are currently in litigation over the matter. The challenges that have been presented by that certainly came into sharp focus when that litigation was commenced. There is ongoing litigation; I will not comment directly on it. Certainly, that's been the pressure that's been put on the Province of Saskatchewan with respect to working to get this matter resolved, or at least from a constitutional perspective, to have the exemption eliminated. How that gets dealt with in the course of the litigation is something that the courts are going to have to determine. But certainly this was important to us, given the litigation that was ongoing and the threat to the province of Saskatchewan with respect to the repayment of the money that's been paid.

I think a number of speakers have made the point that there is no real prejudice to the CPR. They have been paying taxes since 1905, so we don't see the prejudice to the CPR, but having said that, there is some considerable pressure on the Province of Saskatchewan with respect to the matter in the event that the CPR were successful in the litigation.

Senator Wallin: Thank you for that important context. Is there anyone on the federal side who wishes to comment?

La sénatrice Batters : Merci.

J'ai une question rapide...

La présidente : Madame la sénatrice Batters, puis-je vous inscrire pour le deuxième tour?

La sénatrice Batters : Oui. Absolument.

La sénatrice Wallin : Je suis sûre que de nombreuses personnes qui se joignent à nous à distance aujourd'hui se demandent pourquoi nous sommes tous ici. Il n'y a aucun doute sur la rétroactivité et le droit constitutionnel de procéder à la reconnaissance rétroactive. D'après tout ce que j'ai entendu aujourd'hui, je pense que l'on s'entend pour dire qu'il s'agit d'un acte discriminatoire et que les habitants de la Saskatchewan sont limités dans leur capacité d'imposer une entreprise rentable, sans oublier que nous ne voudrions pas procurer un avantage commercial à une entreprise plutôt qu'à une autre.

Je m'adresse aux fonctionnaires fédéraux : y a-t-il quelque chose ici qui impose une quelconque restriction de votre point de vue?

Au ministre Wyant, la menace du CP de vouloir percevoir rétroactivement ou rembourser des taxes est-elle un danger réel et présent dans le cas qui nous occupe?

M. Wyant : Madame la sénatrice Wallin, je pourrais peut-être passer en premier et répondre à votre question.

Comme vous le savez peut-être, le CP et le gouvernement de la Saskatchewan sont actuellement en litige sur cette question. Les défis que cela a présentés ont certainement été mis en évidence lorsque ce litige a été entamé. Le litige est en cours; je ne vais pas le commenter directement. Certes, c'est la pression qui a été exercée sur la Province de la Saskatchewan pour qu'elle s'efforce de régler cette question, ou à tout le moins, du point de vue constitutionnel, pour faire éliminer l'exemption. C'est aux tribunaux qu'il appartiendra de déterminer comment cela sera réglé au cours du litige. Mais il est certain que c'était important pour nous, compte tenu du litige en cours et de la menace qui pesait sur la province de la Saskatchewan en ce qui concerne le remboursement de l'argent qui a été versé.

Je pense qu'un certain nombre d'intervenants ont fait remarquer qu'il n'y a pas de préjudice réel pour le CP. Il paie des impôts depuis 1905, alors nous ne voyons pas le préjudice pour le CP, mais cela dit, il y a une pression considérable sur la province de la Saskatchewan en ce qui concerne la question, advenant que le CP ait gain de cause dans le litige.

La sénatrice Wallin : Merci d'avoir présenté ce contexte important. Y a-t-il quelqu'un du côté fédéral qui veut faire des commentaires?

Ms. Othmer: Senator Wallin, I can confirm that it is the position of the Government of Canada and, more particularly, the position of the Minister of Justice and Attorney General of Canada, Minister Lametti, that, having considered our advice, the proposed constitutional amendment comes squarely within the bilateral amending formula and raises no legal difficulties or concerns in this regard. It's the same procedure that we've used to adopt seven previous bilateral amendments, and we're supportive of it.

Senator Wallin: And there is no concern from the federal justice department that this decision, if approved by the Senate, would somehow be perceived as interference in the judicial process between the CPR?

Ms. Othmer: None whatsoever.

Senator Arnot: Good afternoon, everyone, and thank you to Minister Wyant for attending here today — I appreciate that — and certainly Ms. Lang and Ms. Rasmussen.

Minister Wyant, in the debates of the House of Commons, Jack Pickersgill, then minister of transportation, said in September of 1966 that what the CPR was doing, which was agreeing to give up the perpetual exemption, was right, reasonable and in the public interest, and he went on to say later in those same debates that it was a fine example of good Canadian corporate citizenship. Do you feel that the Canadian public will see what the CPR is doing today in court is a fine example of bad corporate Canadian citizenship in our modern context?

Mr. Wyant: Senator Arnot, thanks very much for the question. It's difficult for me to answer that question specifically.

I might say that certainly the people of Saskatchewan would consider the current situation to be quite difficult for the province — as I mentioned before, upwards of \$341 million liability. As I said earlier, the commitment to give up the exemption wasn't without consideration. I mean, there were some changes that were made to the regulatory regime of the day that prompted the promise to give up the exemption.

Certainly from the province's perspective, the opportunity to amend the constitution to hopefully eliminate the demand on the taxpayers of Saskatchewan would be viewed as a very good thing, and I think that the unanimous consent of our legislature is an example of that. I won't comment on good faith or bad faith of the Canadian Pacific Railway. Certainly, they are a very important partner to the province of Saskatchewan when it comes to transporting goods out of this province. As you know, being from the province, we're an export economy, so the

Mme Othmer : Sénatrice Wallin, je peux confirmer que c'est la position du gouvernement du Canada et, en particulier, celle du ministre de la Justice et procureur général du Canada, le ministre Lametti, que, après avoir pris en considération nos conseils, le gouvernement estime que la modification constitutionnelle proposée s'inscrit parfaitement dans la formule de modification bilatérale et ne soulève aucune difficulté ou préoccupation juridique à cet égard. C'est la même procédure que celle que nous avons utilisée pour adopter sept modifications bilatérales précédentes, et nous y sommes favorables.

La sénatrice Wallin : Et le ministère fédéral de la Justice ne craint pas que cette décision, si elle est approuvée par le Sénat, soit en quelque sorte perçue comme une ingérence dans le processus judiciaire touchant le CP?

Mme Othmer : Pas du tout.

Le sénateur Arnot : Bonjour à tous et merci au ministre Wyant d'être présent ici aujourd'hui — je vous en suis reconnaissant — et certainement à Mme Lang et à Mme Rasmussen.

Monsieur le ministre Wyant, dans les délibérations de la Chambre des communes, Jack Pickersgill, alors ministre des Transports, a dit en septembre 1966 que ce que le CP faisait, c'est-à-dire accepter de renoncer à l'exemption perpétuelle, était juste, raisonnable et dans l'intérêt public, et il a ajouté plus tard dans ces mêmes débats qu'il s'agissait d'un bel exemple de responsabilité sociale des entreprises canadiennes. Pensez-vous que le public canadien verra ce que le CP fait aujourd'hui devant les tribunaux comme un mauvais exemple de responsabilité sociale des entreprises canadiennes dans notre contexte moderne?

M. Wyant : Sénateur Arnot, merci beaucoup de poser la question. C'est difficile pour moi de répondre précisément à cette question.

Je dirais que les habitants de la Saskatchewan considéreraient certainement que la situation actuelle est assez difficile pour la province — comme je l'ai déjà mentionné, il est question d'un passif de plus de 341 millions de dollars. Comme je l'ai dit plus tôt, l'engagement de renoncer à l'exemption n'a pas été pris sans réflexion. Je veux dire que certains changements ont été apportés au régime de réglementation de l'époque, ce qui a motivé la promesse de renoncer à l'exemption.

Du point de vue de la province assurément, la possibilité de modifier la constitution dans l'espoir d'éliminer la demande pour les contribuables de la Saskatchewan serait considérée comme une très bonne chose, et je pense que le consentement unanime de notre assemblée législative en est un exemple. Je ne vais pas me prononcer sur la bonne ou la mauvaise foi du Chemin de fer Canadien Pacifique. Il est certain qu'il s'agit d'un partenaire très important de la province de la Saskatchewan pour ce qui est du transport des marchandises hors de cette province. Comme vous

relationship that we have with our transportation partners, including the CPR, is very important. But I know that from Saskatchewan's perspective, the elimination of the exemption would be seen as very popular with the people of this province.

Senator Arnot: Minister, when you look at the correspondence between Ian Sinclair and Jack Pickersgill, is it not quite clear that there is no ambiguity whatsoever and that there was clearly an agreement in the mind of Sinclair to forgo the exemption in perpetuity in order to get the ability to set freight rates in Western Canada, or in Canada, actually?

Also, quite clearly, both the CPR and the Government of Canada got what each of them wanted because Pickersgill really wanted to end the exemption. He described it as being not desirable. I would use the word "unconscionable" in the seventh decade of the 20th century, and to now be dealing with it in the third decade of the 21st century is quite an anomaly.

Is it quite clear to you that there is no ambiguity whatsoever? Both sides got what they wanted. The only failing was the Government of Canada did not take the opportunity to change the Constitution post-1966 on that issue.

Mr. Wyant: Thank you, again, Senator Arnot, for that question. It is clear from our perspective that there is an agreement and that it is unequivocal that there was a commitment by the railway to give up the exemption in exchange for the regulatory change. That's clear to us. That is certainly our position. I can't comment on why the federal government at the time didn't proceed with the constitutional amendment, but certainly the patriation of the Constitution in 1982 has given the province of Saskatchewan and others the opportunity to make these bilateral constitutional amendments, and that's why we're bringing it forward today. Clearly, it has been our position that that letter is unequivocal with respect to the agreement that was made.

Senator Arnot: Thank you, chair. I don't have any other questions.

The Chair: Thank you, Senator Arnot, and we'll now go to Senator Boisvenu.

[Translation]

Senator Boisvenu, thank you so much for your generosity. Senator Boisvenu is the committee's deputy chair.

Senator Boisvenu: Thank you very much, Madam Chair. It is most natural for my colleagues from Saskatchewan to have the privilege to ask the first questions, as they are the most concerned.

le savez, puisque je viens de la province, nous sommes une économie d'exportation, donc la relation que nous entretenons avec nos partenaires des transports, y compris le CP, est très importante. Mais je sais que, du point de vue de la Saskatchewan, l'élimination de l'exemption serait considérée comme très populaire par les habitants de la province.

Le sénateur Arnot : Monsieur le ministre, lorsque vous regardez la correspondance entre Ian Sinclair et Jack Pickersgill, n'est-il pas clair qu'il n'y a aucune ambiguïté et qu'il y avait clairement un accord dans l'esprit de Sinclair pour renoncer à l'exemption à perpétuité afin d'obtenir la capacité de fixer les taux de fret dans l'Ouest du Canada, ou au Canada, en fait?

Aussi, il est clair que le CP et le gouvernement du Canada ont tous deux obtenu ce qu'ils voulaient, parce que Pickersgill voulait vraiment mettre fin à l'exemption. Il l'a décrite comme n'étant pas souhaitable. J'utiliserais le mot « inadmissible » dans la septième décennie du XX^e siècle, et le fait de s'en occuper maintenant dans la troisième décennie du XXI^e siècle est vraiment une anomalie.

Est-il clair pour vous qu'il n'y a aucune ambiguïté? Les deux parties ont obtenu ce qu'elles voulaient. La seule faille est que le gouvernement du Canada n'a pas saisi l'occasion de changer la Constitution après 1966 sur cette question.

M. Wyant : Je vous remercie encore une fois, sénateur Arnot, de cette question. De notre point de vue, il est clair qu'il y a un accord et qu'il est sans équivoque que le chemin de fer s'est engagé à renoncer à l'exemption en échange du changement réglementaire. C'est clair pour nous. C'est certainement notre position. Je ne peux pas expliquer pourquoi le gouvernement fédéral de l'époque n'est pas allé de l'avant avec la modification constitutionnelle, mais de toute évidence, le rapatriement de la Constitution de 1982 a fourni à la province de la Saskatchewan et à d'autres la possibilité d'apporter ces modifications constitutionnelles bilatérales, et c'est pourquoi nous le proposons aujourd'hui. Il est clair que notre position a été que cette lettre est sans équivoque en ce qui concerne l'accord qui a été conclu.

Le sénateur Arnot : Merci, madame la présidente. Je n'ai pas d'autres questions.

La présidente : Merci, sénateur Arnot, et nous passons maintenant au sénateur Boisvenu.

[Français]

Sénateur Boisvenu, merci infiniment de votre générosité. Le sénateur Boisvenu est vice-président du comité.

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup, madame la présidente. Il est tout à fait normal que mes collègues de la Saskatchewan aient le privilège de poser les premières questions, puisqu'ils sont les premiers concernés.

I want to begin by thanking the witnesses who are appearing before us this morning. My question is for Minister Wyant. You said earlier that failing to adopt this motion would directly impact your province's population. You talked about an amount of about \$360 per resident. I am sure that residents of Alberta and Manitoba who are listening to us are telling themselves the impact will be the same for them.

Can you explain to us, in practical terms, why there are few consequences for Canadian Pacific, while the impact is more significant for your province's residents?

[English]

Mr. Wyant: Thank you very much for the question, senator.

As I mentioned before, the CPR has been paying these taxes since 2005, so the impact on the railway is negligible. In terms of the province of Saskatchewan, we have 1.1 million people in this province, and \$341 million at a minimum would be a significant burden on our economy. We would need to find a way to ensure that was satisfied. It would certainly be a burden on the Province of Saskatchewan if the CPR were successful in their litigation. That's always been our position, and we'll continue to defend the interests of the people of Saskatchewan through that litigation for a number of the reasons that we have set out in our written brief and has been spoken to here today, including the correspondence. But it would certainly be a significant prejudice to the people of Saskatchewan.

As I mentioned, I did reach out to the provinces of Manitoba and Alberta. I understand — and not being privy to the litigation or any of the pleadings — that the amounts in those provinces are significantly less than the burden the Province of Saskatchewan would feel. As you know, the Province of Alberta doesn't have a provincial sales tax, which is a significant amount of the claim that's been brought against the Province of Saskatchewan. As I say, while I'm not privy to the amounts, we understand that they're significantly less than the amount that's been claimed by the CPR. However, it would be a significant burden on the people of Saskatchewan and on our budget if we were found liable for payment of the amount.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for your answer.

So you are telling us that CP is currently in court. Is that court case at the heart of the motion?

D'abord, je tiens à remercier les témoins qui comparaissent devant nous ce matin. Ma question s'adresse au ministre Wyant. Vous avez affirmé plus tôt que le fait de ne pas adopter cette motion aurait un impact direct sur la population de votre province. Vous avez parlé d'un montant d'environ 360 \$ par habitant. Je suis convaincu que les citoyens de l'Alberta et du Manitoba qui nous écoutent présentement se disent que l'impact serait le même pour eux.

Pouvez-vous nous expliquer, de façon pratique, la raison pour laquelle il y a peu de conséquences pour le Canadien Pacifique, alors que, pour les citoyens de votre province, l'impact est plus important?

[Traduction]

M. Wyant : Merci beaucoup de poser la question, monsieur le sénateur.

Comme je l'ai déjà mentionné, le CP paie ces taxes depuis 2005, de sorte que les répercussions sur le chemin de fer sont négligeables. Pour ce qui est de la province de la Saskatchewan, nous avons 1,1 million d'habitants dans la province, et 341 millions de dollars au minimum constitueraient un fardeau important pour notre économie. Nous devrions trouver un moyen de nous assurer que cela est réglé. Ce serait certainement un fardeau pour la Province de la Saskatchewan si le CP avait gain de cause dans son litige. Cela a toujours été notre position, et nous continuerons de défendre les intérêts de la population de la Saskatchewan dans le cadre de ce litige pour un certain nombre de raisons que nous avons exposées dans notre mémoire et qui ont été évoquées ici aujourd'hui, y compris la correspondance. Mais cela représenterait certainement un préjudice important pour les habitants de la Saskatchewan.

Comme je l'ai mentionné, j'ai communiqué avec les provinces du Manitoba et de l'Alberta. Je crois savoir — sans être au courant du litige ou des plaidoiries — que les montants dans ces provinces sont nettement inférieurs au fardeau que ressentirait la Province de la Saskatchewan. Comme vous le savez, la Province de l'Alberta n'a pas de taxe de vente provinciale, ce qui représente une part importante de la réclamation déposée contre la Province de la Saskatchewan. Comme je l'ai dit, bien que je ne sois pas au courant des montants, nous comprenons qu'ils sont nettement inférieurs au montant qui a été réclamé par le CP. Cependant, cela imposerait un fardeau important à la population de la Saskatchewan et à notre budget si nous étions jugés responsables du paiement de ce montant.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie de votre réponse.

Donc, vous nous dites que le CP est en cour présentement. Cette contestation est-elle au cœur de la motion?

[English]

Mr. Wyant: We like to try to divide this up a little bit. There's the constitutional provision, which really prejudices the Province of Saskatchewan with respect to its taxing, on the one hand, and the litigation on the other. I won't comment as to whether or not this amendment formally resolves the issue. There are complex issues of the Constitution, contractual law, statutory law and equity that may still be issues that need to be dealt with by the court. I won't comment on that. But the fact that this has been brought forward at this particular time, as I mentioned before, really came as a result of the litigation bringing into sharp focus the burden that the Province of Saskatchewan would face with respect to the issue. That's why it's been brought forward. But we certainly consider this to be, really, two separate things: the Constitution on the one hand, being a relic of history and being unfair to the Province of Saskatchewan, and the litigation on the other side.

[Translation]

Senator Boisvenu: I have one last question. If I understand correctly, from Quebec's angle, as we may be a bit far from this file, the motion would benefit your province in helping find a quick solution to the conflict that may arise between you and Canadian Pacific?

[English]

Mr. Wyant: Yes. At the end of it, it certainly resolves the issue of the constitutional provision, but as I mentioned before, there may be other contractual provisions, statutory and equitable considerations that the court will have to take into account after — and hopefully when — the Constitution is amended. Therefore, I won't say unequivocally that the litigation is resolved by the amendment of the Constitution. We just think that it's time that there be a reckoning with respect to the Constitution.

I might also say, senator, that the relationship between the Province of Saskatchewan and its transportation partners is very important. Notwithstanding the litigation and notwithstanding the constitutional amendment, it continues to be the position of the Province of Saskatchewan that we will continue to have conversations with our transportation partners when it comes to projects and programs that enhance the export capacity of our province. Notwithstanding the fact that the Constitution may change and the litigation be resolved potentially as a result of that, that does not in any way impair this province's desire to continue to have conversations with transportation partners with respect to programs and projects that will help enhance the transportation challenges that the province faces. Certainly as an export economy, we need to continue to have these relationships.

[Traduction]

M. Wyant : Nous aimons diviser un peu la question. Il y a, d'une part, la disposition constitutionnelle, qui porte vraiment préjudice à la province de la Saskatchewan en ce qui concerne son imposition, et, d'autre part, le litige. Je ne dirai pas si cette modification règle officiellement la question ou non. Il y a des questions complexes relatives à la Constitution, au droit contractuel, au droit législatif et à l'équité qui pourraient encore être abordées par le tribunal. Je ne me prononcerai pas là-dessus. Mais le fait que cette question ait été soulevée à ce moment précis, comme je l'ai déjà mentionné, est dû au fait que le litige a mis en évidence le fardeau que la Province de la Saskatchewan devrait assumer à cet égard. C'est pourquoi elle a été présentée. Mais nous considérons certainement qu'il s'agit en réalité de deux choses distinctes : la Constitution, d'une part, qui est une relique de l'histoire et est injuste pour la Province de la Saskatchewan, et le litige, d'autre part.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'aurais une dernière question. Si je comprends bien, vu du Québec, parce qu'on est peut-être un peu plus loin de ce dossier, cette motion avantagerait votre province pour ce qui est de trouver une solution rapide dans le conflit qu'il pourrait y avoir entre vous et le Canadien Pacifique?

[Traduction]

M. Wyant : Oui. En fin de compte, cela règle certainement la question de la disposition constitutionnelle, mais comme je l'ai dit auparavant, il peut y avoir d'autres dispositions contractuelles, des considérations législatives et équitables, que le tribunal devra prendre en considération après — et, espérons-le, quand — la Constitution sera modifiée. Par conséquent, je ne dirai pas sans équivoque que le litige est résolu par la modification de la Constitution. Nous pensons juste qu'il est temps de faire le point sur la Constitution.

Je pourrais aussi dire, monsieur le sénateur, que la relation entre la Province de la Saskatchewan et ses partenaires en matière de transport est très importante. Nonobstant le litige et la modification constitutionnelle, la position de la Province de la Saskatchewan est qu'elle continuera d'avoir des conversations avec ses partenaires du transport pour ce qui est des projets et des programmes visant à renforcer la capacité d'exportation de la province. Nonobstant le fait que la Constitution puisse changer et que le litige puisse être réglé à la suite de cette modification, cela ne compromet en rien le désir de la province de continuer de dialoguer avec des partenaires du transport concernant les programmes et les projets qui aideront à relever les défis en matière de transport auxquels la province fait face. Il est certain que, en tant qu'économie d'exportation, la province doit continuer d'entretenir ces relations.

Senator Dalphond: My questions will be for the Justice Department, to those in charge of the file before the Federal Court of Appeal. Further to the Federal Court judgment of September 29, 2021, the Canadian Pacific Railway has filed an appeal but, I understand, not the federal government. I have four questions.

First: Does this mean that the federal government intends to defend the judgment rendered in the Federal Court? In that judgment, the judge concluded that, in 1966, the agreement between the federal government and the CPR was to remove and to rescind the tax exemptions in connection only with local and municipal taxes and that clause 16 was still in effect and does provide an exemption, not for income tax, excise tax or tax on fuel but only in connection with capital stock tax.

Second: Are you of the view that if the constitutional amendment is adopted, the contract will be amended, or will remain as it is between the federal Crown and Canadian Pacific?

Third: If the contract is not amended, do you intend to compensate Canadian Pacific for the tax on capital paid to Saskatchewan, which is an amount of \$4 million, according to the brief from Saskatchewan, as did the Canada Revenue Agency in connection with the federal capital tax, which was repaid by the federal Crown?

Fourth: Is it your view that Saskatchewan is bound to provide more exemptions than what the contract provides in between the federal Crown and the CPR? In other words, if the Federal Court judgment is going to stand, does it mean that we're talking here about only tax on capital stock, so we're talking about \$4 million and not \$341 million?

Thank you.

Daniel Bourgeois, Senior General Counsel, Tax Law, Department of Justice Canada: I believe I should be responding to this. I can certainly answer the first two questions.

First of all, you've accurately explained the judgment of the Federal Court. The Crown was completely successful in that matter in that the court found that the *Kingstreet* remedy — the constitutional remedy — that was being claimed was not available because the instruments were not of a constitutional status.

You did accurately explain how the court delineated the scope of the exemption in finding that of the three taxes that had been in issue — income tax, fuel tax and large corporations tax — the large corporations tax would have been in scope.

Also, you've correctly explained the findings of the Federal Court with regard to the negotiations during the 1966 period. The Crown had asserted the argument that, as a result of all the

Le sénateur Dalphond : Mes questions s'adresseront au ministère de la Justice, aux personnes responsables du dossier devant la Cour d'appel fédérale. À la suite du jugement rendu par la Cour fédérale le 29 septembre 2021, le Chemin de fer Canadien Pacifique a interjeté appel, mais, si j'ai bien compris, pas le gouvernement fédéral. J'ai quatre questions.

Premièrement : cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral a l'intention de défendre le jugement rendu par la Cour fédérale? Dans ce jugement, le juge a conclu que, en 1966, l'accord entre le gouvernement fédéral et le CP visait à éliminer et à annuler les exemptions fiscales liées aux taxes locales et municipales et que la clause 16 était toujours en vigueur et prévoyait une exemption, non pas pour l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise ou la taxe sur le carburant, mais seulement pour l'impôt sur le capital social.

Deuxièmement : êtes-vous d'avis que si la modification constitutionnelle est adoptée, le contrat sera modifié ou restera tel quel entre la Couronne fédérale et le Canadien Pacifique?

Troisièmement : si le contrat n'est pas modifié, avez-vous l'intention d'indemniser le Canadien Pacifique pour l'impôt sur le capital versé à la Saskatchewan, soit un montant de 4 millions de dollars, selon le mémoire de la Saskatchewan, comme l'a fait l'Agence du revenu du Canada relativement à l'impôt fédéral sur le capital, qui a été remboursé par la Couronne fédérale?

Quatrièmement : croyez-vous que la Saskatchewan est tenue d'accorder plus d'exemptions que ce que prévoit le contrat entre la Couronne et le CP? Autrement dit, si le jugement de la Cour fédérale est maintenu, cela signifie-t-il que nous ne parlons ici que de l'impôt sur le capital social, donc de 4 millions de dollars et non de 341 millions de dollars?

Merci.

Daniel Bourgeois, avocat général principal, Droit fiscal, ministère de la Justice du Canada : Je crois que je devrais répondre à ces questions. Je peux certainement répondre aux deux premières.

Tout d'abord, vous avez expliqué avec précision le jugement rendu par la Cour fédérale. La Couronne a eu entièrement gain de cause dans cette affaire, car la Cour a conclu que le recours *Kingstreet* — le recours constitutionnel — demandé n'était pas disponible parce que les instruments n'avaient pas un statut constitutionnel.

Vous avez expliqué avec précision comment le tribunal a délimité la portée de l'exemption en concluant que, parmi les trois taxes en cause — l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le carburant et l'impôt sur les grandes sociétés — l'impôt sur les grandes sociétés aurait été visé.

De plus, vous avez correctement expliqué les conclusions de la Cour fédérale en ce qui concerne les négociations durant la période de 1966. La Couronne avait fait valoir l'argument selon

exchange of correspondence and contextual evidence, the court should find that there was an intention of both parties that the CPR would abandon the tax exemption in its entirety. The Federal Court did not accept that argument and found that the evidence was only sufficient to demonstrate that there was an intention to abandon the exemption as it related to municipal taxes.

I'll add that the argument made by the Crown was that although the documentation that was in evidence focused on municipal taxes, whether it was from President Sinclair or there was a focus on municipal taxes, those were the only taxes that were not being paid by the CPR at the time.

That's the state of the decision. Obviously, given that we are successful, we could not appeal the decision. The appeal was brought by the Canadian Pacific Railway.

With respect to the Crown's position on those findings having to do with the scope of the agreement, if you will, in 1966, the Crown will be filing its factum in June. It will have an opportunity to make comments on those findings. Unfortunately, I'm not in a position to tell you what that ultimate argument will be.

I believe that answers your first question. I might ask you to help me with the second aspect of your question.

Senator Dalphond: Are you of the view that the constitutional amendment, if adopted, will amend the contract, or will the contract stay as it is?

Mr. Bourgeois: This constitutional amendment procedure, which seeks to repeal section 24 of the Saskatchewan Act, will have no impact on the federal litigation or on the contractual obligation that is there, so no, this process will have no impact on the arguments raised in the Federal Court litigation.

Perhaps my colleagues will be best placed to answer your third and fourth point. I don't know if they are able to proceed or if they would benefit from your help in perhaps asserting what it is again.

The Chair: Senator, may I put you on second round, please.

Senator Clement: I'm one of these people who believe in paying taxes, and I said that even when I was in elected office. I really mean that. Taxes are a good thing. A lot of this makes sense to me and to a lot of colleagues. I'm trying to get at the downside here, sort of the way Senator Wallin was going. Tell us what could go wrong here. Will the passing of this amending

lequel, à la suite de tout l'échange de correspondance et des éléments de preuve contextuels, le tribunal devait conclure que les deux parties avaient l'intention de faire en sorte que le CP abandonne l'exemption fiscale dans son intégralité. La Cour fédérale n'a pas admis cet argument et a conclu que les éléments de preuve ne suffisaient pas pour démontrer l'intention d'abandonner l'exemption en ce qui concerne les taxes municipales.

J'ajouterais que l'argument de la Couronne était le suivant : même si les documents fournis à titre d'éléments de preuve mettaient l'accent sur les taxes municipales, qu'ils aient été fournis par le président Sinclair ou que les documents aient mis l'accent sur les taxes municipales ou non, ces taxes étaient les seules que le Chemin de fer Canadien Pacifique ne payait pas à ce moment-là.

C'est la décision qui a été rendue. Évidemment, comme nous avons réussi, nous ne pouvions pas porter en appel la décision. L'appel a été interjeté par le Chemin de fer Canadien Pacifique.

Pour ce qui est de la position de la Couronne quant au fait que ces conclusions concernent la portée de l'entente, si vous voulez, conclue en 1966, la Couronne présentera son mémoire en juin. Elle aura l'occasion de formuler des commentaires quant à ces conclusions. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous dire quel sera cet argument final.

Je crois que cela répond à votre première question. Je vais peut-être vous demander de m'aider en répétant le deuxième volet de votre question.

Le sénateur Dalphond : Pensez-vous que l'amendement constitutionnel, s'il est adopté, modifiera le contrat, ou est-ce que celui-ci restera tel quel?

Me Bourgeois : Cette procédure de modification constitutionnelle qui vise à abroger l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan n'aura pas d'incidence sur la procédure fédérale ni sur l'obligation contractuelle existante. Donc, non, ce processus n'aura pas d'incidence sur les arguments soulevés dans le cadre de la procédure devant la Cour fédérale.

Peut-être que mes collègues seront davantage en mesure de répondre aux troisième et quatrième volets de votre question. Je ne sais pas s'ils sont en mesure de le faire, ou s'il leur serait bénéfique que vous répétiez de quoi il s'agit.

La présidente : Monsieur le sénateur, puis-je vous inscrire au deuxième tour s'il vous plaît.

La sénatrice Clement : Je suis une de ces personnes qui sont en faveur de payer des taxes, et je l'ai fait savoir même lorsque j'occupais une charge élective. Je le crois vraiment. Le fait de payer des taxes est une bonne chose. Bon nombre de mes collègues et moi sommes d'avis que cela a beaucoup de sens. Actuellement, j'essaie de trouver le mauvais côté des choses, un

motion have an impact on our reputation in terms of respecting corporate agreements? Can any of you comment on what the downside might be here in terms of our reputation in conducting business?

Mr. Vandergrift: Maybe, Madam Chair, I could jump in to respond to the honourable senator's question. We've looked at this, and we really don't see an impediment from a legal or a constitutional perspective. As the Minister of Justice and Attorney General of Saskatchewan spoke about, this is an agreement from a long time ago, from a different era. There have been interceding events, including the events in 1966, and a letter exchange that was referred to earlier in the testimony. From these perspectives and from looking at the case, we don't see any impediments to proceeding, given this history and given the circumstances of this situation.

[*Translation*]

Senator Clement: Thank you.

Senator Dupuis: Minister of Saskatchewan, welcome to this committee of the Senate of Canada. It is extremely important for you to be here. I want to emphasize that I appreciate you agreeing to appear, since you know, as I do, that the legislative intent is fundamental.

I have two questions for you. The second one is for you and for the Department of Justice officials.

What is your interpretation of section 43? It concerns a bilateral—so federal-provincial—constitutional amending formula. In the wording of section 43, how do you interpret the provisions that apply to certain provinces only?

If we look at how section 43 is worded, we can assume that it applies to a single province. We can also assume that it applies to a number of provinces, to more than one province, but not to all the provinces. In this case, we are dealing with a contract the federal government signed with CP, which was intended to meet a British Columbia requirement and concerned three provinces.

Am I understanding correctly that, in your interpretation, section 43 applies only to Saskatchewan, and that is why you are now introducing a constitutional resolution?

peu comme madame la sénatrice Wallin le faisait. Dites-nous ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables dans cette situation. Est-ce que le fait d'approuver la motion d'amendement aura une incidence sur notre réputation quant au fait de respecter nos engagements auprès d'entreprises? Est-ce que l'un d'entre vous peut expliquer en quoi cela pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation au moment de faire des affaires?

M. Vandergrift : Madame la présidente, peut-être que je pourrais répondre à la question de la distinguée sénatrice. Nous avons étudié la question, et nous ne voyons vraiment aucun obstacle juridique ou constitutionnel. Comme l'a mentionné le ministre de la Justice et procureur général de la Saskatchewan, il s'agit d'un accord qui a été conclu il y a longtemps, à une autre époque. Des événements qui sont survenus militent en faveur d'une telle modification, notamment les événements survenus en 1966, et un échange de lettres qui a été mentionné plus tôt dans le témoignage. Si on tient compte de ces éléments et qu'on étudie l'affaire, on ne décèle aucun obstacle dans le cadre de la procédure, compte tenu de cet historique et des circonstances entourant cette situation.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Merci.

La sénatrice Dupuis : Monsieur le ministre de la Saskatchewan, bienvenue au comité du Sénat du Canada. C'est extrêmement important que vous soyez ici. Je veux souligner que j'apprécie le fait que vous avez accepté de comparaître, parce que vous savez aussi bien que moi que l'intention du législateur est fondamentale.

J'ai deux questions pour vous. La première, je l'adresse à vous-même et aux représentants du ministère de la Justice.

Quelle interprétation faites-vous de l'article 43? On parle d'une formule d'amendement constitutionnel bilatérale, donc fédérale-provinciale. Dans la rédaction de l'article 43, comment interprétez-vous les dispositions applicables à certaines provinces seulement?

Si l'on regarde comment est rédigé l'article 43, on peut imaginer qu'il y a juste une province à laquelle il s'applique. On peut aussi imaginer qu'il s'applique à plusieurs provinces, à plus d'une province, mais pas à l'ensemble des provinces. Dans ce cas-ci, on a affaire à un contrat signé avec le CP par le gouvernement fédéral, qui visait à répondre à une exigence de la Colombie-Britannique et qui portait sur trois provinces.

Est-ce que je comprends bien que vous interprétez l'article 43 dans le sens où il s'applique uniquement à la Saskatchewan, et que c'est pour cette raison que vous instaurez aujourd'hui une résolution constitutionnelle?

My other question is for the Department of Justice officials. Why does the Department of Justice consider all this to apply separately to each of the provinces, and not to three provinces out of 10 — in this case Manitoba as of 1881, and Saskatchewan and Alberta as of 1905?

[English]

Mr. Wyant: Senator, I'll try to answer that question by prefacing it to say that prior to 1982, the provinces didn't have the benefits in section 43, and I think a number of the witnesses have spoken to the fact that that can be used in circumstances where amendment is requested that affects one or more provinces but not all the provinces. We're thankful that we have that provision in the Constitution that allows us to move forward.

I'm not sure this answers your question adequately, but it's our view that the exemption provision that's currently in the Saskatchewan Act, which has been noted as a constitutional document in the constitution of our province, has outlived itself. It's a relic of the past and really shouldn't be applicable to those provinces simply based on the date that they joined Confederation. We have this unique kind of situation where, on the main line, taxes are paid to the Manitoba border, but they're exempt as the railway is travelling through Manitoba until you get to the territory that is originally the province of Manitoba in and around the Red River, and then exempt all the way to the B.C. border. As I say, I'm not sure this really answers your question, but certainly the bilateral constitutional amendment allows Saskatchewan to bring the resolution on the floor of our assembly and then send it to the federal government, to the House of Commons and then the Senate for their consideration. I think I mentioned this earlier that the Province of Saskatchewan, or the Territory of the Northwest Territories at the time in 1905 when Saskatchewan became a province, didn't have significant or any input with respect to the drafting of the Saskatchewan Act. That's why we consider this to be a relic of a different time, a different situation over 140 years ago when that contract was signed.

I'm not sure, senator, that that answers your question. Perhaps someone from the federal government may have a different answer for you.

[Translation]

Senator Dupuis: Minister, this is along the lines of the second question I wanted to put to you. If I understand correctly, the Government of Saskatchewan took the initiative to introduce

Mon autre question s'adresse aux représentants du ministère de la Justice. Qu'est-ce qui fait que le ministère de la Justice considère que tout cela s'applique séparément à chacune des provinces, et non pas à 3 provinces sur 10, dans ce cas-ci le Manitoba à partir de 1881 et la Saskatchewan et l'Alberta à partir de 1905?

[Traduction]

M. Wyant : Madame la sénatrice, je vais tenter de répondre à cette question en mentionnant d'abord que, avant 1982, les provinces ne pouvaient pas se prévaloir des avantages prévus à l'article 43, et je crois qu'un certain nombre de témoins ont mentionné le fait que ceux-ci peuvent être utilisés lorsqu'un amendement demandé a une incidence sur au moins une province, mais pas toutes. Nous sommes heureux que cette disposition figure dans la Constitution; elle nous permet d'aller de l'avant.

Je ne suis pas certain que cela répond adéquatement à votre question, mais selon nous, la disposition d'exemption qui figure actuellement dans la Loi sur la Saskatchewan, laquelle est considérée comme un document constitutionnel dans le cadre de la constitution de notre province, n'est plus utile. Il s'agit d'une relique du passé, et elle ne devrait vraiment pas s'appliquer à ces provinces simplement en raison de la date à laquelle elles se sont jointes à la Confédération. Nous faisons face à une situation particulière dans la mesure où, lorsqu'il est question de la ligne principale, des taxes sont payées jusqu'à la frontière du Manitoba, mais le CP en est exempté au moment où le chemin de fer traverse le Manitoba jusqu'à ce qu'il atteigne le territoire qui était jadis la province du Manitoba, qui traverse et contourne la rivière Rouge, puis en est exempté jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique. Comme je l'ai dit, je ne suis pas sûr que cela répond vraiment à votre question, mais il est certain que l'amendement constitutionnel bilatéral permet à la Saskatchewan de porter la résolution à l'attention de notre assemblée législative, puis de l'envoyer au gouvernement fédéral, à la Chambre des communes, et par la suite au Sénat afin qu'elle soit étudiée. Je crois avoir mentionné plus tôt que la province de la Saskatchewan, ou les Territoires du Nord-Ouest, au moment où la Saskatchewan est devenue une province, en 1905, n'a été consultée que peu, voire pas du tout, au moment où la Loi de la Saskatchewan a été rédigée. C'est pour cette raison que nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une relique d'une autre époque, d'une situation différente datant de plus de 140 ans au moment où le contrat a été signé.

Je ne suis pas sûr, madame la sénatrice, que cela répond à votre question. Peut-être que quelqu'un du gouvernement fédéral pourrait avoir une réponse différente à vous donner.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Monsieur le ministre, cela va dans le sens de la deuxième question que je voulais vous poser. En fait, si je comprends bien, le gouvernement de la Saskatchewan a pris

this constitutional resolution because, since 1982, you have had that possibility, but especially because the federal government, at no point before 1982 or after 1982, has done what it could have done. Since 1982, the federal government could have also proposed a constitutional resolution that would have covered the three provinces. So, if I understand correctly, you are speaking out today because the federal government has failed to do so thus far?

[English]

Mr. Wyant: That's correct, senator. We're not really sure why the federal government didn't proceed with an amendment prior to 1982 based on the conversations that were had in 1966. I can't comment on that, but I can comment on the fact that since the patriation of the Constitution, it's given us the ability to take the steps that we have taken on the floor of our assembly.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you, Minister.

Could the Department of Justice give us information from the Government of Canada's point of view? Why not consider this to be an amendment concerning the three provinces and, therefore, have the consent of the three provinces or present a resolution formula concerning the three provinces?

Mr. Newman: You are right to say that there are similar provisions that concern Alberta and Manitoba, which could allow us to see the big picture. I actually think that our Deputy Minister of Intergovernmental Affairs said it may have been desirable to work together on relevant amendments.

However, legally speaking, it is crystal clear to us that section 24 of the Saskatchewan Act is in itself a provision that applies to certain provinces only, even to a single province: Saskatchewan.

Let's go with the hypothesis that the province of Saskatchewan wants to proceed in this way, but that Manitoba does not. Would Saskatchewan then be prevented from amending the Saskatchewan Act because another province bound by a similar provision does not think it timely to amend the Constitution?

To answer more directly—

[English]

The Chair: We will now go to Senator Pate.

l'initiative de présenter cette résolution constitutionnelle parce que, depuis 1982, vous avez cette possibilité, mais surtout parce que le gouvernement fédéral, à aucun moment avant 1982 ni après 1982, n'a fait ce qu'il aurait pu faire. Le gouvernement fédéral, depuis 1982, aurait pu, lui aussi, proposer une résolution constitutionnelle qui aurait porté sur les trois provinces. Donc, si je comprends bien, vous intervenez aujourd'hui parce que le gouvernement fédéral ne l'a pas fait jusqu'ici?

[Traduction]

M. Wyant : En effet, madame la sénatrice. Nous ne savons pas vraiment pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas effectué d'amendement avant 1982 vu les conversations qui se sont tenues en 1966. Je ne suis pas en mesure de formuler un commentaire à ce sujet, mais je peux dire que depuis le rapatriement de la Constitution, nous avons été en mesure d'aborder les dispositions que nous avons prises avec notre assemblée législative.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur le ministre.

Est-ce que le ministère de la Justice pourrait nous donner de l'information du point de vue du gouvernement du Canada? Pourquoi ne pas considérer qu'il s'agit d'un amendement qui porte sur trois provinces et, donc, avoir le consentement des trois provinces ou présenter une formule de résolution portant sur les trois provinces?

Me Newman : Vous avez raison de dire qu'il y a des dispositions semblables qui visent l'Alberta, le Manitoba, et qu'on pourrait donc avoir une vue d'ensemble. D'ailleurs, je pense que notre sous-ministre des Affaires intergouvernementales a dit que cela aurait peut-être été souhaitable de faire des concertations sur des modifications à cet égard.

Cependant, sur le plan juridique, il est clair et limpide pour nous que l'article 24 de la Loi sur la Saskatchewan est en soi une disposition applicable à certaines provinces seulement, voire à une seule province : la Saskatchewan.

Émettons l'hypothèse selon laquelle la province de la Saskatchewan souhaite procéder de cette manière-là, mais que le Manitoba ne le souhaite pas. Est-ce que, à ce moment-là, la Saskatchewan serait empêchée de modifier la Loi sur la Saskatchewan, parce qu'une autre province liée par une disposition semblable ne croit pas qu'il est opportun, à ce moment-ci, de modifier la Constitution?

Pour répondre plus directement...

[Traduction]

La présidente : Nous allons maintenant donner la parole à madame la sénatrice Pate.

[Translation]

Senator Dupuis: I would like the witness to complete his answer eventually. Thank you.

[English]

The Chair: We will have the witness finish now because it's a continuous sentence.

[Translation]

Mr. Newman: For us, a provision, like I said, is section 24. It is true that the key to section 43 is a provision or provisions that apply to certain provinces only. To close the vault, if you will, a resolution of the legislative assembly of the province to which the amendment applies is needed. That is how the Quebec Court of Appeal interpreted the term "concernée" in *Potter v. Quebec (Attorney General)* in 2001, where it was claimed that, to amend section 93 of the Constitution Act, 1867, Ontario's agreement or that of six provinces would be required. Section 93 applies to all those provinces, and not only to Quebec. The Court of Appeal, just like the Superior Court, concluded that the constitutional amendment would apply only to the province of Quebec, and that Ontario was not affected by that amendment. Thank you.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Newman.

Senator Pate: Thank you to the witnesses for being here and for your testimony.

My question is for both the Government of Saskatchewan and the Department of Justice of Canada. During the second reading debate, Senator Cotter and Senator Arnot both pointed out some issues around the seizing of unceded Indigenous First Nations lands by the CPR that were provided by the federal government at the time. We know that at that time, as many as approximately 5,000 First Nations people were turfed off their land in the Cypress Hills area of Saskatchewan alone. Much of that was done through the use of things like withdrawal of rations and penalizing of Indigenous people.

My question for both of you: In light of the role of reconciliation for the federal government and in light of treaties and federal commitments to the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, not to mention the constitutional protections that already exist for First Nations and the principles that the Canadian government has put in place for its discussions and its relationship with Indigenous people, what do you see for both governments are the implications of this when it comes to

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais que le témoin puisse éventuellement terminer sa réponse tout à l'heure. Merci.

[Traduction]

La présidente : Nous allons laisser le témoin finir sa phrase.

[Français]

Me Newman : Pour nous, une disposition, c'est, comme je l'ai dit, l'article 24. Il est vrai que la clé d'entrée de l'article 43 est une disposition ou des dispositions qui s'appliquent à certaines provinces seulement. Pour fermer la voûte, si vous voulez, il faut passer par une résolution de l'assemblée législative de la province à laquelle la modification s'applique. Telle est l'interprétation du mot « concernée » qu'a donnée la Cour d'appel du Québec dans la décision *Potter c. Québec (Procureur général)* rendue en 2001 où, justement, une des prétentions était que, pour modifier l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, il fallait avoir l'accord de l'Ontario ou peut-être de six provinces. L'article 93 s'applique à l'ensemble de ces provinces, pas seulement au Québec. La Cour d'appel, à l'instar de la Cour supérieure, avait conclu alors que la modification constitutionnelle s'appliquerait uniquement à la province du Québec, et que l'Ontario n'était pas visé par cette modification. Merci.

[Traduction]

La présidente : Merci, monsieur Newman.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins de leur présence et de leur témoignage.

Ma question s'adresse au gouvernement de la Saskatchewan et au ministère de la Justice du Canada. Durant le débat à l'occasion de la deuxième lecture, le sénateur Cotter et le sénateur Arnot ont tous deux soulevé certains problèmes relatifs à la saisie de territoires non cédés des Premières Nations par le CFCP qui ont été fournis par le gouvernement fédéral à l'époque. Nous savons qu'à ce moment-là, un nombre élevé de personnes appartenant aux Premières Nations, soit environ 5 000, ont été expropriées de leur terre dans la région de Cypress Hills, en Saskatchewan, uniquement. On a effectué la plupart de ces expropriations notamment en retirant des rations et en pénalisant les Autochtones.

Ma question pour vous deux est la suivante : à la lumière du rôle que joue le gouvernement fédéral dans le cadre de la réconciliation, et à la lumière des traités et des engagements fédéraux envers la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, sans oublier les protections constitutionnelles déjà en place pour les Premières Nations et les principes établis par le gouvernement canadien dans le cadre de ses discussions et de sa relation avec les Autochtones, selon

reconciliation for both the Province of Saskatchewan and the federal government?

The Chair: Senator Pate, who are you asking the question of?

Senator Pate: The Minister and the Department of Justice.

Mr. Wyant: I'm not really prepared to speak to the elements of your question today, but I can tell you that from the Government of Saskatchewan's perspective and UNDRIP, we have said publicly that we support the principles of UNDRIP. I've made those comments personally as the Attorney General of the province and to our ongoing commitment to reconciliation. Regrettably, I don't have in front of me a number of the things that we have done and continue to do with respect to reconciliation, not just within the Ministry of Justice but within the Government of Saskatchewan generally. Our commitment has been clear with respect to the issue of reconciliation and ensuring that we meet our obligations not just under treaty but our obligations with respect to the principles of reconciliation. I know that's probably not a very thorough answer for you, but I can express on behalf of the Government of Saskatchewan our commitment with respect to the UNDRIP principles and the issues with respect to reconciliation.

I can't speak directly to the issue that you've raised with respect to individuals who were moved off the land as a result of the construction of the railway. Regrettably, I can't speak to that today, just to comment on the government's commitment to reconciliation and the principles of UNDRIP.

The Chair: Senator Pate, who would you like to continue answering this question?

Senator Pate: Whoever from the Department of Justice feels they can. Clearly, there have been some discussions about reparations and compensation for past wrongs, so I'm curious as to whether this has been part of the discussion at all.

Ms. Othmer: Senator Pate, thanks for the question. It's a really important one.

My colleagues in the department are furiously working on an implementation and action plan in consultation with Indigenous folks as a result of the declaration. Part and parcel of that work will be looking at some of the historical anomalies. I haven't had

vous, quelle est l'incidence de cette modification sur les deux gouvernements, celui de la Saskatchewan et du gouvernement fédéral, au chapitre de la réconciliation?

La présidente : Madame la sénatrice Pate, à qui posez-vous la question?

La sénatrice Pate : Au ministre et au ministère de la Justice.

M. Wyant : Je ne suis pas vraiment préparé pour aborder les éléments de votre question aujourd'hui, mais je peux vous dire que pour ce qui est du gouvernement de la Saskatchewan, et à la lumière de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, nous avons dit publiquement appuyer les principes établis dans la DNUDPA. J'ai formulé moi-même ces commentaires à titre de procureur général de la province au moment d'exprimer notre engagement continu vers la réconciliation. Malheureusement, un certain nombre de choses que nous avons faites et que nous continuons de faire lorsqu'il est question de réconciliation, pas seulement au sein du ministère de la Justice, mais au sein de l'ensemble du gouvernement de la Saskatchewan, m'échappent. Notre engagement a été clair en ce qui concerne la question de la réconciliation, et le fait de s'assurer que nous remplissons nos obligations, pas seulement celles prévues dans le traité, mais aussi celles qui concernent les principes de la réconciliation. Je sais que cette réponse n'est sans doute pas très exhaustive à vos yeux, mais je peux exprimer, au nom du gouvernement de la Saskatchewan, notre engagement envers les principes prévus dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et envers les questions liées à la réconciliation.

Je ne suis pas en mesure d'aborder directement la question que vous avez soulevée concernant les personnes qui ont été expatriées de leur terre en raison de la construction du chemin de fer. Malheureusement, je ne peux que mentionner l'engagement du gouvernement envers la réconciliation et les principes prévus dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

La présidente : Madame la sénatrice Pate, qui aimeriez-vous entendre maintenant à ce sujet?

La sénatrice Pate : N'importe qui du ministère de la Justice qui croit pouvoir répondre. Il est évident que certaines discussions se sont tenues au sujet de redressements et d'indemnisation en raison de torts passés, donc je suis curieuse de savoir si cela a fait partie de la discussion d'une façon ou d'une autre.

Mme Othmer : Madame la sénatrice Pate, je vous remercie de la question. Elle est très importante.

Mes collègues du ministère travaillent d'arrache-pied afin de mettre en place un plan d'action en collaboration avec les Autochtones en raison de la déclaration. Dans le cadre de ce travail, nous nous pencherons sur certaines anomalies

direct conversations regarding this constitutional amendment, but if the Senate were to pass this resolution, I'm sure it would be folded into the work that we would have to do to go forward with respect to our obligations. I think we have two years to get that done. I think from that perspective, everything is open for being part of this action plan that we're trying to develop with our partners.

Senator Campbell: I don't have a question but rather a comment. I don't know that there's anything more Canadian than having to take 50 years to make this decision. It is the right one, clearly. It is a historical anomaly and just goes to the Canadian patience. Thank you very much.

Senator Harder: I have three quick questions for the minister.

Minister, thank you for appearing here. You spoke of the unanimous resolution in the Saskatchewan legislature. Could you share with us how many speeches and witnesses were heard before the Saskatchewan legislature voted?

Mr. Wyant: Yes, I'm happy to answer that question. I brought the resolution forward on behalf of the Government of Saskatchewan. I spoke to the matter and so did one member of the opposition, Mr. Wotherspoon, who spoke on behalf of the opposition. No witnesses were brought forward to speak to the matter, although the comments that are on the record in Hansard with respect to both mine and Mr. Wotherspoon's comments were consistent with the adoption and the support of the resolution. So in answer to your question, there were no witnesses, and two individuals spoke to the resolution.

Senator Harder: Thank you very much. We do know that in the House of Commons they shared the in-depth consideration of the province. This is the first witness-held session on this matter.

Minister, you spoke several times about why you couldn't explain why the Government of Canada hadn't acted in this matter during the constitutional negotiations. My question is, why didn't your government act earlier? Mr. Wall, I believe, was elected in 1982. What has prompted the Government of Saskatchewan, since Mr. Wall and Mr. Moe have been premier, to act now?

Mr. Wyant: I will see if I can answer that.

The Saskatchewan Party government was elected in 2007. I can't speak to any conversations prior to that. However, I do know, as Ms. Rasmussen commented, that there had been some conversations within the Ministry of Justice prior to the time that we formed the government in Saskatchewan.

historiques. Je n'ai pas eu de conversation directe au sujet de cet amendement constitutionnel, mais si le Sénat devait approuver cette résolution, je suis sûre qu'elle serait ajoutée au travail que nous devrions faire afin d'aller de l'avant tout en respectant nos obligations. Je crois que nous avons deux ans pour effectuer ce travail. Selon moi, de ce point de vue, tout peut faire partie de ce plan d'action que nous tentons d'élaborer avec nos partenaires.

Le sénateur Campbell : Je n'ai pas de question; j'aimerais plutôt formuler un commentaire. Je ne sais pas s'il y a quoi que ce soit de plus canadien que le fait de prendre 50 ans pour arriver à cette décision. Il est évident que c'est la bonne. Il s'agit d'une anomalie historique, et elle illustre bien la patience des Canadiens. Merci beaucoup.

Le sénateur Harder : J'ai trois questions rapides pour le ministre.

Monsieur le ministre, merci de comparaître ici. Vous avez parlé de la résolution qui a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Pourriez-vous nous dire combien de discours et de témoins ont été entendus avant que l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne procède au vote?

M. Wyant : Oui, je suis heureux de répondre à cette question. J'ai déposé la résolution au nom du gouvernement de la Saskatchewan. J'ai abordé ce sujet, et un membre de l'opposition l'a fait aussi : M. Wotherspoon a parlé au nom de l'opposition. Aucun témoin n'a été appelé à comparaître à cet égard, mais les commentaires qui figurent dans le Hansard concernant ce que M. Wotherspoon et moi-même avons dit appuyaient la résolution et son adoption. Donc, pour répondre à votre question, il n'y a eu aucun témoin, et deux personnes ont parlé au sujet de la résolution.

Le sénateur Harder : Merci beaucoup. Nous savons qu'on a tenu compte de l'étude approfondie de la province à la Chambre des communes. Il s'agit de la première séance que nous tenons avec des témoins à ce sujet.

Monsieur le ministre, vous avez parlé à quelques reprises, du fait que vous ne pouviez pas expliquer pourquoi le gouvernement du Canada n'avait pas pris des dispositions à ce sujet durant les négociations constitutionnelles. Ma question est la suivante : pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris des dispositions plus tôt? Je crois que M. Wall a été élu en 1982. Qu'est-ce qui a poussé le gouvernement de la Saskatchewan, depuis que M. Wall et M. Moe ont été élus premier ministre, à agir maintenant?

M. Wyant : Je vais voir si je peux répondre à cette question.

Le gouvernement du Parti de la Saskatchewan a été élu en 2007. Je ne peux pas parler de conversations avant cela. Cependant, je sais, comme l'a fait remarquer Me Rasmussen, qu'il y a eu des discussions au sein du ministère de la Justice avant que nous formions le gouvernement en Saskatchewan.

As for why we're doing it now, certainly — and I made a comment about this — the litigation has brought into sharp focus the liability of the province, so we wanted to take whatever steps we could consider necessary in order to blunt the challenges that would confront the Province of Saskatchewan if we were to be found liable for the repayment of those taxes. I know that this has come up in conversation before, but up until the time that the litigation was commenced, there was really no challenge to the Province of Saskatchewan. The CPR had been paying its taxes. We had been using those taxes to benefit the people of this province, both with respect to infrastructure and programming, and so while there had been some conversations, it certainly didn't have the same focus as once the litigation had been commenced.

Senator Harder: Thank you very much.

My last question is prompted by the response to Senator Dalphond's question by Mr. Bourgeois who spoke to what outstanding contractual liability there might be and suggests that the contractual liability will be much less than the \$341 million liability that you have suggested. How do you respond to the Department of Justice answer to the question of Senator Dalphond suggesting that the contract will not be affected by this amendment to the Constitution and the liability is around 10% of that which you suggest?

Mr. Wyant: Thanks again, senator. We know what the claim has been against the Province of Saskatchewan, so that is the defence which we're bringing.

There are a number of things, and I made the comment on this earlier. This is a very complex situation, not just dealing with the Constitution but also the contractual obligations. The Province of Saskatchewan is not party to that contract, but there are statutory and presumably equitable challenges that are and will continue to be raised through the litigation.

The approach that the province has taken, which I think is a responsible one, is to assume that the ultimate liability will be the larger number because that was the one that would certainly have the most dramatic effect on the province. Ultimately, the amount of damages, if the CPR is successful, will be determined by the court, and we'll certainly make the arguments that we need to make to minimize the exposure of the province.

As I said before, the constitutional amendment really stands separate and apart from the litigation. We're not convinced that the constitutional amendment will resolve the litigation. I'm not convinced of that. Ultimately, that will be for the court to decide based on the representations made by respective counsel.

Senator Harder: Thank you.

En ce qui concerne les motifs qui nous poussent à agir maintenant, il est certain — et j'ai fait un commentaire là-dessus — que le litige a mis en évidence la responsabilité de la province, de sorte que nous voulons prendre toutes les mesures que nous jugions nécessaires afin d'atténuer les difficultés que rencontrerait la Province de la Saskatchewan si elle était reconnue responsable du remboursement de ces taxes. Je sais que cette question a déjà été soulevée lors d'une discussion, mais avant que le litige ne soit commencé, la province de la Saskatchewan n'avait pas vraiment de problème. Le CP avait payé ses taxes. Nous avons utilisé ces taxes au profit de la population de cette province, aussi bien en matière d'infrastructure que de programmation, et donc, même s'il y avait eu quelques discussions, celles-ci n'avaient certainement pas la même orientation que lorsque le litige a été entamé.

Le sénateur Harder : Merci beaucoup.

Ma dernière question fait suite à la réponse de Me Bourgeois à la question du sénateur Dalphond, qui a parlé de la responsabilité contractuelle en cours qui pourrait survenir et qui laisse entendre que la responsabilité contractuelle sera beaucoup moins élevée que la responsabilité de 341 millions de dollars. Que répondez-vous à la réponse du ministère de la Justice concernant la question du sénateur Dalphond, qui laisse entendre que le contrat ne sera pas affecté par cet amendement à la Constitution et que la responsabilité est d'environ 10 % de celle que vous avancez?

M. Wyant : Merci encore, sénateur. Nous connaissons la demande contre la Province de la Saskatchewan, alors c'est la défense que nous présentons.

Il y a un bon nombre de choses, et j'ai fait un commentaire à ce sujet plus tôt. Il s'agit d'une situation très complexe, qui porte non seulement sur la Constitution, mais également sur les obligations contractuelles. La province de la Saskatchewan n'est pas concernée par ce contrat, mais il existe des défis d'ordre réglementaire et liés à l'équité, présumément, qui sont soulevés dans le cadre du litige et continueront de l'être.

L'approche adoptée par la province, et qui me paraît responsable, est de supposer que la responsabilité finale sera le chiffre le plus élevé parce que c'est celui qui aurait assurément l'effet le plus dramatique sur la province. Au bout du compte, le montant des dommages-intérêts, si le CP a gain de cause, sera fixé par le tribunal, et nous présenterons assurément les arguments nécessaires pour réduire au minimum l'exposition de la province.

Comme je l'ai dit précédemment, l'amendement constitutionnel est vraiment indépendant et n'a rien à voir avec le litige. Nous ne sommes pas convaincus que l'amendement constitutionnel réglerait le litige. Je n'en suis pas persuadé. Au final, il reviendra au tribunal de décider en se fondant sur les déclarations des conseils respectifs.

Le sénateur Harder : Je vous remercie.

Senator Quinn: Thank you, chair and colleagues, for allowing me to be here today.

The questions I had have largely been responded to, but I have two short questions, the first being that I just want to come back to the question that Senator Wallin and a few others have asked with respect to the influence of the adoption of the resolution by the Senate and the impact it may or may not have on a court case. I would like to know — it is a “yes” or “no” really — will the adoption of the resolution interfere in any way? Will it stop the court proceedings, or will it affect the court proceedings in any way? I’m asking that to Justice officials and the province as well.

Mr. Bourgeois: I can speak very quickly to the influence of the repeal of section 24 of the Saskatchewan Act on the federal litigation. It will not affect or influence the proceedings before the Federal Court, which deal exclusively with a claim to recover past federal taxes and not Saskatchewan taxes. Thank you.

Senator Quinn: I have a follow-up, but the Attorney General may wish to comment, if he is able to.

Mr. Wyant: Thank you very much, senator, for the question.

As I mentioned before, we’re not convinced of the extent that the constitutional amendment will have. I cannot comment on what effect it will have on the litigation. Certainly, it is the position of the Province of Saskatchewan that we will continue to defend the interests of the province in the litigation.

As I mentioned, there is kind of a confluence of issues that arise here, not just contractual law but statutory and equitable considerations that need to be considered by the courts. Certainly, we’ll be making representations to the court with respect to the amendment if we are successful in convincing the Senate to move this forward, but to say that it will simply just end the litigation, that is not something that I cannot comment on.

What I will comment on, though, and I have said this before, is that the relationship that the Province of Saskatchewan has with the transportation companies that service our economy will continue. We’ll continue to have conversations with those companies, including the CPR, with respect to determining what projects might be of benefit to the Province of Saskatchewan and what kinds of commitments the Province of Saskatchewan would make to those projects to help enhance the export capacity of the province. Those conversations have been going on throughout the course of the litigation, and they will continue, notwithstanding the results of the court decision, ultimately.

Senator Quinn: Thank you.

Le sénateur Quinn : Merci, madame la présidente et chers collègues, de me permettre d’être parmi vous aujourd’hui.

Mes questions ont en grande partie trouvé réponse, mais il me reste deux petites questions; d’abord, je voudrais revenir sur la question que la sénatrice Wallin et quelques autres ont posée concernant l’incidence de l’adoption de la résolution par le Sénat et l’impact qu’elle peut avoir ou non sur une affaire judiciaire. J’aimerais savoir — il faut répondre par « oui » ou par « non » — si l’adoption de la résolution nuira d’une quelconque façon? Arrêtera-t-elle la procédure judiciaire ou l’affectera-t-elle d’une quelconque manière? Je pose cette question aux fonctionnaires de la Justice et à la province également.

Me Bourgeois : Je peux parler très rapidement de l’incidence de l’abrogation de l’article 24 de la Loi sur la Saskatchewan concernant le litige fédéral. La Loi n’affectera pas ni n’influencera les procédures devant la Cour fédérale, qui portent uniquement sur une demande de recouvrement d’impôts fédéraux passés et non d’impôts de la Saskatchewan. Je vous remercie.

Le sénateur Quinn : J’ai une question complémentaire, mais le procureur général voudra peut-être commenter, s’il peut le faire.

M. Wyant : Merci beaucoup, sénateur, de la question.

Comme je l’ai mentionné avant, nous ne sommes pas convaincus de la portée que l’amendement constitutionnel aura. Je ne peux pas me prononcer sur l’effet qu’il aura sur le litige. Il est certain que la position de la province de la Saskatchewan est de continuer à défendre les intérêts de la province dans ce litige.

Comme je l’ai mentionné, il y a une sorte de convergence de questions qui se posent ici; il s’agit non pas seulement du droit contractuel, car des considérations d’ordre réglementaire et liées à l’équité doivent être examinées par les tribunaux. Nous ferons bien sûr des observations au tribunal concernant l’amendement si nous réussissons à convaincre le Sénat d’aller de l’avant, mais je ne peux pas affirmer que cela mettra simplement fin au litige.

En revanche, je peux vous dire, et je l’ai déjà dit auparavant, que la relation entre la province de la Saskatchewan et les sociétés de transport qui desservent notre économie se poursuivra. Nous continuerons d’avoir des discussions avec ces sociétés, notamment le CP, afin de déterminer les projets qui pourraient être avantageux pour la province de la Saskatchewan et les types d’engagements que cette dernière prendrait dans le cadre de ces projets afin d’aider à améliorer la capacité d’exportation de la province. Ces discussions se sont tenues tout au long du litige, et elles se poursuivront, peu importe la décision du tribunal, au bout du compte.

Le sénateur Quinn : Je vous remercie.

I'm not a lawyer, so I'm just looking for some clarity. Earlier, a colleague said something in the discussion about the primacy of the Constitution. If we make an amendment to a constitution that becomes paramount, how can that not have some influence on the core proceeding?

Mr. Wyant: It would be our position, senator, that it would have some effect on the litigation, but we're not sure what effect it is going to have. Certainly, it is important for the Province of Saskatchewan. I commented earlier on the separation between the Constitution and the obligations that the province may or may not have to the CPR. We just think that the constitutional amendment is important to ensure that Saskatchewan is treated as an equal partner in Confederation with respect to the taxing authority of the CPR. Ultimately, it will be up to the court to determine what the province's liability will be, whether the Constitution is amended or not.

Senator Quinn: Thank you.

For my last question, I just wanted to go back to Senator Clement and some of the commentary she made. Having heard that it could have some influence, what role is it for Parliament — and the Senate is part of Parliament — to put at risk a judicial process because of a decision that we may take today or in the coming weeks? That seems to put us in an awkward position.

The Chair: Does anyone from Justice want to answer that?

Mr. Newman: Again, I will just speak more generally in relation to this particular piece of litigation.

Statutes, through the principle of parliamentary sovereignty, will often put an end to litigious disputes perforce of the fact that Parliament or a provincial legislature has decided to clarify the law in the area, and that is sometimes the end of it.

In this particular instance, we're talking about an amendment to the Constitution of Canada. You heard earlier from fellow witnesses about the amendments in Newfoundland in relation to the denominational schools. There were three of those amendments. One of those amendments was made in 1997, and it was, again, a variation on the term — term 17 — relating to denominational schools, and litigation arose under that amendment. The province turned around in 1998 and put forward another amendment to abolish the guarantees altogether, and that constitutional amendment went through both the House of Assembly of the province and the federal legislative houses. There was subsequent litigation on the basis of that, which I have alluded to, as well. The court upheld the validity of the amendment, so it is not, in principle, an interference in the judicial process to proceed with legislative or constitutional amendments.

Je ne suis pas un avocat, alors j'aimerais un peu de précisions. Plus tôt, un collègue a dit quelque chose durant la discussion au sujet de la primauté de la Constitution. Si nous apportons un amendement à une constitution qui devient essentiel, alors comment cet amendement ne pourrait-il pas avoir une certaine influence sur la procédure principale?

M. Wyant : Nous pensons, sénateur, que cela aurait un certain effet sur le litige, mais nous ignorons lequel. Il est certain que c'est important pour la province de la Saskatchewan. J'ai commenté plus tôt la séparation entre la Constitution et les obligations que la province peut avoir ou non envers le CP. Selon nous, l'amendement constitutionnel est important pour veiller à ce que la Saskatchewan soit traitée comme un partenaire égal au sein de la Confédération par rapport à l'autorité fiscale face au CP. Au final, il appartiendra au tribunal de déterminer la responsabilité de la province, peu importe que la Constitution soit modifiée ou non.

Le sénateur Quinn : Merci.

Pour ma dernière question, je voudrais revenir sur les commentaires de la sénatrice Clement. Après avoir entendu dire qu'il pourrait avoir une certaine incidence, en quoi incombe-t-il au Parlement — dont le Sénat fait partie — de compromettre une procédure judiciaire en raison d'une décision que nous pourrions prendre aujourd'hui ou dans les semaines à venir? Il semble que cela nous mette dans une position délicate.

La présidente : Un membre du ministère de la Justice souhaite-t-il répondre à cette question?

Me Newman : Encore une fois, je vais simplement parler de manière générale de ce point précis du litige.

Les lois, en vertu du principe de la souveraineté parlementaire, mettent souvent fin aux litiges en raison du fait que le Parlement ou une assemblée législative provinciale a décidé de clarifier le droit dans ce domaine, et les choses s'arrêtent parfois là.

Dans ce cas particulier, nous parlons d'un amendement à la Constitution du Canada. Des témoins vous ont parlé plus tôt des amendements apportés à Terre-Neuve concernant les écoles confessionnelles. Il y a eu trois amendements. L'un de ces amendements a été apporté en 1997, et il s'agissait, une fois encore, d'une modification touchant une clause — la clause 17 — au sujet des écoles confessionnelles, et un litige est apparu à la suite de cet amendement. La province a fait marche arrière en 1998 et a proposé un autre amendement visant à abolir complètement les garanties, et cet amendement constitutionnel a été adopté tant par l'Assemblée législative provinciale que par les assemblées législatives fédérales. Il y a eu un litige subséquent sur ce point, et j'y ai également fait allusion. Le tribunal a confirmé la validité de l'amendement, si bien que ce n'est pas, en principe une ingérence dans la procédure judiciaire que d'apporter des amendements législatifs ou constitutionnels.

You have your role, and the courts have theirs, but the courts will take the law as they find it. Sometimes legislation is retrospective or retroactive in its application, too, and that is not an offence to the rule of law, except if you were to create a criminal offence retroactively, and then you have a Charter guarantee against that.

The Supreme Court has been quite clear that parliamentary sovereignty remains a principle of our constitutional framework, and thus if legislation is amended or, here, the Constitution is amended, it will produce legal effects.

Senator Gold: I don't have any questions but I wanted to express my thanks to the minister and the officials who are here. It is really helpful to the committee.

Senator Batters: First of all, I wanted to make a brief comment dealing with what Senator Quinn was just talking about. It's the Senate's role — it's Parliament's role — to deal with the Constitution. We're sitting here in the Standing Senate Committee Legal and Constitutional Affairs right now —

The Chair: Senator Batters, you have two minutes.

Senator Batters: Okay.

— to consider it and, in rare occasions, to amend it. That is our role as the legislative branch.

Minister Wyant, I just want to make this issue crystal clear. What happens if this constitutional amendment — motion — gets further delayed or, in the worst-case scenario, does not pass the Senate?

Mr. Wyant: As I mentioned before, we're certainly going to continue to defend the interests of the Province of Saskatchewan with respect to the claim that's been brought by the CPR. To the extent that the constitutional amendment may or may not have some effect on the litigation, we'll let our justice officials and the lawyers that represent the parties work that out in court. Ultimately, there will be a judicial decision on that.

We do think, though, senator, that the amendment is important, not just from a practical perspective but really from a principled perspective. I have made this comment a number of times today: We believe that Saskatchewan should be treated as an equal partner in Confederation when it comes to their taxing authority, just as we think that Manitoba and Alberta, ultimately, should be treated. We would expect them to seek the same relief at some point. We're all equal partners.

You will recall that a number of things have happened over the years that have given Saskatchewan a more equal voice. We had the natural resource transfer agreement back in the 1930s, which

Vous avez votre rôle, et les tribunaux ont le leur, mais ces derniers prennent la loi comme ils la trouvent. La législation est parfois rétrospective ou rétroactive dans son application, et cela ne constitue pas une infraction à la règle de droit, sauf si vous créez une infraction criminelle rétroactivement; dans ce cas, il existe une garantie dans la Charte, interdisant cela.

La Cour suprême a clairement fait savoir que la souveraineté parlementaire reste un principe de notre cadre constitutionnel et que, par conséquent, si la législation est modifiée ou, comme dans le cas présent, que la Constitution est modifiée, cela produira des effets juridiques.

Le sénateur Gold : Je n'ai pas de questions à poser, mais je tiens à remercier le ministre et les fonctionnaires qui sont ici. Votre présence est vraiment utile au comité.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, je voulais faire un bref commentaire sur ce que le sénateur Quinn vient de dire. C'est le rôle du Sénat — c'est le rôle du Parlement — de s'occuper de la Constitution. Nous siégeons en ce moment au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles...

La présidente : Sénatrice Batters, vous avez deux minutes.

La sénatrice Batters : D'accord.

... Afin de l'examiner et, en de rares occasions, de faire des amendements. C'est notre rôle en tant qu'organe législatif.

Monsieur le ministre Wyant, je veux juste que cette question soit parfaitement claire. Que va-t-il se passer si cet amendement constitutionnel — cette motion — est encore retardé ou, dans le pire des cas, n'est pas adopté au Sénat?

M. Wyant : Comme je l'ai mentionné précédemment, nous allons assurément continuer à défendre les intérêts de la province de la Saskatchewan concernant la plainte déposée par le CP. Dans la mesure où l'amendement constitutionnel peut avoir ou non un effet sur le litige, nous laisserons nos fonctionnaires de la justice et les avocats qui représentent les parties régler la question devant les tribunaux. Au bout du compte, cette question fera l'objet d'une décision judiciaire.

Cependant, nous estimons, madame la sénatrice, que l'amendement est important, non seulement d'un point de vue pratique, mais aussi pour une question de principe. J'ai fait ce commentaire à maintes reprises aujourd'hui : nous croyons que la Saskatchewan devrait être traitée comme un partenaire égal au sein de la Confédération en ce qui concerne son pouvoir de taxation, tout comme nous pensons que le Manitoba et l'Alberta, au bout du compte, devraient être traités. Nous nous attendons à ce qu'ils demandent le même allègement à un certain moment. Nous sommes tous des partenaires égaux.

Rappelez-vous qu'un certain nombre de choses se sont passées au fil des ans qui ont permis à la Saskatchewan d'avoir une voix plus égale. Nous avons eu l'Accord de transfert des ressources

gave Saskatchewan control over its natural resources. That was fair. We think that giving the taxing authority back to the province is fair. It is unfair that the exemption exists. Things have changed — and I think, as has been noted by a number of witnesses, things have changed significantly — in the 141 years since that contract was signed. We made specific reference to a number of things.

In terms of where we go from here, I have given instructions to the Ministry of Justice to continue to pursue the defence of the litigation that has been brought from the railway, whether or not the resolution passes. That is really the dichotomy with respect to the issues today, with the Constitution on one side and the litigation on the other.

The Chair: Senator Dalphond, you have two minutes.

Senator Dalphond: For the Justice officials, I have two remaining questions that were not answered. I will ask them to send me a written answer to be filed with the committee.

My questions now will be for the Attorney General of Saskatchewan. I agree with the principle you are starting from, which is that for tax purposes, all provinces should be equal. That will maybe justify amending the Constitution if Saskatchewan seeks to remove section 24. But does that principle call for retroactivity? Why is it necessary to be equal to make it retroactive when there is pending litigation?

Mr. Wyant: Thank you for the question, senator.

I think the retroactivity piece — and I have spoken to that — is based on the agreement that we believe was in place between the CPR and the federal government back in 1966. I won't comment on other examples of retroactivity with respect to the Constitution, except that it has been noted that there has been a few, but we believe that it should be retroactive—

Senator Dalphond: Sorry to interrupt, but I only have two minutes. Your assumption is that there is an agreement that covers that. The Federal Court ruled against you.

Mr. Wyant: We take a different view of that. We believe that, based on the letter, there has been an agreement.

The other thing that we'll base our arguments on as we continue with the litigation is the fact that the CPR has been paying the tax since 1905, which is simply an indication, from our perspective, that they believe they had a responsibility to support the programs and the infrastructure that the Province of Saskatchewan provides to all Saskatchewan residents, including

naturelles dans les années 1930, qui accordait à la Saskatchewan le contrôle de ses ressources naturelles. Cet accord était équitable. Selon nous, il est juste de redonner le pouvoir de taxation à la province. Il est injuste que l'exemption existe. Les choses ont changé — et je pense, comme cela a été mentionné par un bon nombre de témoins, que les choses ont changé de manière importante — au cours des 141 années qui se sont écoulées depuis la signature de cet accord. Nous avons fait référence à un certain nombre de choses.

Quant à la suite des choses, j'ai donné des directives au ministère de la Justice pour qu'il continue à se défendre dans le cadre du litige intenté par le chemin de fer, que la résolution soit adoptée ou non. Il s'agit vraiment de la dichotomie qui caractérise les questions en cause aujourd'hui, avec la Constitution d'un côté et le litige de l'autre.

La présidente : Sénateur Dalphond, vous disposez de deux minutes.

Le sénateur Dalphond : Pour les fonctionnaires du ministère de la Justice, il me reste deux questions qui n'ont pas obtenu de réponse. Je demanderais qu'ils m'envoient une réponse écrite qui sera déposée auprès du comité.

Mes questions s'adressent maintenant au procureur général de la Saskatchewan. Je suis d'accord avec le principe de départ, à savoir qu'à des fins fiscales, toutes les provinces devraient être égales. Ce principe pourrait justifier un amendement à la Constitution si la Saskatchewan cherche à abroger l'article 24. Toutefois, ce principe implique-t-il une rétroactivité? Pourquoi est-il nécessaire d'être égal pour le rendre rétroactif lorsqu'il y a un litige en cours?

M. Wyant : Je vous remercie de la question, sénateur.

Selon moi, la question de la rétroactivité — et j'en ai parlé — est fondée sur l'accord qui selon nous, était en place entre le CP et le gouvernement fédéral en 1966. Je ne vais pas commenter d'autres exemples de rétroactivité concernant la Constitution, à part le fait que quelques-uns ont été relevés, mais nous croyons que cela devrait être rétroactif..

Le sénateur Dalphond : Je suis désolé de vous interrompre, mais je n'ai que deux minutes. Selon vous, il y a un accord qui couvre cela. La Cour fédérale a statué contre vous.

M. Wyant : Nous avons un point de vue différent. Nous pensons que, d'après la lettre, il y a eu un accord.

L'autre élément sur lequel nous fonderons nos arguments au cours du litige, c'est le fait que le CP paie la taxe depuis 1905, ce qui montre simplement, à nos yeux, qu'il croit avoir la responsabilité de soutenir les programmes et l'infrastructure que la province de la Saskatchewan fournit à tous ses résidents, dont les employés du Chemin de fer Canadien Pacifique. Voilà la

the employees of the Canadian Pacific Railway Company. So that will continue to be the position we will take as we move this litigation forward.

Senator Dalphond: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I thank our guests once again. I am especially thankful to the minister for joining us this morning.

Mr. Bourgeois, I have a relatively simple question. Can you tell us what the difference would be, in terms of CP's obligations, among municipal, provincial and federal taxes once this motion has been adopted?

Mr. Bourgeois: I want to understand your question properly. Can you please repeat it?

Senator Boisvenu: Will this motion affect CP's obligations? Will it affect municipal, provincial and federal taxes, or will only the province of Saskatchewan be impacted?

Mr. Bourgeois: It will affect only Saskatchewan's ability to legislate to impose to Canadian Pacific what would otherwise be in compliance with section 16. It will not affect federal taxes.

Senator Boisvenu: Or municipal.

Mr. Bourgeois: As for municipal taxes, if you refer to the ruling, you will see that what the court said is that, in 1966, an agreement was signed whereby Canadian Pacific voluntarily started to pay municipal taxes—those are actually subsidies rather than municipal taxes. So this issue was dealt with, and I think everyone agrees that it was resolved in 1966.

This constitutional amendment will help ensure that what Canadian Pacific will pay to Saskatchewan from now on will truly be municipal taxes, and not a subsidy in lieu of taxes.

Senator Boisvenu: Thank you very much.

[*English*]

The Chair: Ms. Rasmussen, you have not had an opportunity to answer any questions, and I would like to give you a few minutes. I am sorry for putting you on the spot, but if there is anything that you would like to add to this discussion, I would appreciate your comments.

position que nous continuerons d'adopter tout au long de l'évolution de ce litige.

Le sénateur Dalphond : Je vous remercie.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci encore une fois à nos invités. Surtout, merci au ministre d'être parmi nous ce matin.

Maître Bourgeois, j'ai une question relativement simple. Pouvez-vous nous expliquer quelle serait la différence, sur le plan des obligations du transporteur, entre la fiscalité municipale, provinciale et fédérale après l'adoption de cette motion?

Me Bourgeois : Je veux bien comprendre votre question. Pouvez-vous la répéter, s'il vous plaît?

Le sénateur Boisvenu : Cette motion aura-t-elle un impact sur les obligations du transporteur? Aura-t-elle un impact sur le plan de la fiscalité municipale, provinciale et fédérale, ou si c'est seulement la province de la Saskatchewan qui subira un impact?

Me Bourgeois : Cela aura un impact uniquement sur la possibilité de la Saskatchewan de légiférer pour imposer le Canadien Pacifique sur ce qui serait, autrement, conforme à ce qui se trouve à l'article 16. Cela n'aura aucun impact sur les impôts fédéraux.

Le sénateur Boisvenu : Ou municipaux.

Me Bourgeois : Pour ce qui est des taxes municipales, si vous vous référez au jugement, vous allez voir que ce que la cour a dit, c'est qu'en 1966, il y a eu une entente selon laquelle le Canadien Pacifique a volontairement commencé à payer des taxes municipales — il s'agit en fait de subventions plutôt que de taxes municipales. Cette question a donc été réglée, et je pense que tout le monde est d'accord pour dire qu'elle a été réglée en 1966.

Ce que cette modification constitutionnelle va permettre de faire, c'est que ce qui sera désormais payé par le Canadien Pacifique à la Saskatchewan sera véritablement des taxes municipales, et non une subvention en lieu et place de taxes.

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

La présidente : Maître Rasmussen, vous n'avez pas eu l'occasion de répondre à des questions, et j'aimerais vous accorder quelques minutes. Je suis désolée de vous mettre dans l'embarras, mais si vous souhaitez ajouter quelque chose à cette discussion, je vous en serais reconnaissante.

Ms. Rasmussen: I thank you very much, Madam Chair. I don't think that I could usefully add anything to what has already been said. Minister Wyant has answered very comprehensively all of the questions that have been brought forward.

As I indicated in my opening comments, my involvement in this came about because of the realization, many years ago, prior to any litigation and while the CPR was voluntarily paying taxes, about an issue that perhaps was seen at the time as being somewhat academic. Perhaps it wasn't as academic as might have been thought at that time. It might have been preferable if this resolution were brought forward in 1982, shortly after the possibility existed, but, as the minister has said, there are certain events that bring a focus to the issue and focus attention on what needs to be done.

The main point here is that Saskatchewan should be able to have its own taxation policy, based on considerations that are important to the people of Saskatchewan. No one individual or corporation ought to be exempt from paying any tax to the province.

Thank you, Madam Chair and senators.

The Chair: Thank you for being here and contributing to our discussion. We appreciate your time very much.

Senators, before we end, I want to thank the interpreters who have done an amazing job in letting us continue with this meeting today. Once again, they really helped us out, so I thank the interpreters.

Minister, I want to thank you. It was very touching that you were very enthusiastic in our invitation. You were almost the first person who accepted, and that means a lot to this committee.

Mr. Wyant: Thank you.

The Chair: To the officials from Privy Council, Mr. Vandergrift and Ms. Othmer and all of the officials, thank you for being here.

As you can see, there is a lot of interest in the Senate, and the fact that we've held a committee meeting should indicate to you that we are very interested in this issue. We will continue with our discussions this afternoon. I am forced to stop now because we do not have leave from the Senate to sit any further.

Thank you, senators. We will see you later this afternoon.

(The committee adjourned.)

Me Rasmussen : Je vous remercie beaucoup, madame la présidente. Je ne crois pas que je puisse ajouter quelque chose d'utile à ce qui a déjà été dit. Le ministre Wyant a répondu de manière complète à toutes les questions qui ont été posées.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, je me suis engagée dans cette affaire parce que j'ai pris conscience, il y a de nombreuses années, avant le litige et alors que le CP payait volontairement des taxes, d'une question qui était peut-être perçue à l'époque comme un peu théorique. Elle n'était peut-être pas aussi théorique que l'on aurait pu le penser à ce moment-là. Il aurait peut-être été préférable de présenter cette résolution en 1982, peu de temps après l'existence de cette possibilité, mais, comme le ministre l'a dit, certains événements permettent de mettre l'accent sur la question et d'attirer l'attention sur ce que l'on doit faire.

Le point principal ici est que la Saskatchewan devrait pouvoir avoir sa propre politique fiscale, fondée sur des considérations importantes pour sa population. Aucune personne ni société ne devrait être exemptée de payer des impôts à la province.

Je vous remercie, madame la présidente, mesdames et messieurs.

La présidente : Je vous remercie d'être ici et de prendre part à notre discussion. Nous apprécions beaucoup votre temps.

Chers collègues, avant de terminer, je tiens à remercier les interprètes qui ont fait un travail extraordinaire qui nous a permis de poursuivre cette séance aujourd'hui. Encore une fois, ils nous ont vraiment aidés, et je les remercie.

Monsieur le ministre, je souhaite vous remercier. Votre enthousiasme à l'égard de notre invitation a été très touchant. Vous avez été presque la première personne à accepter, et cela représente beaucoup pour notre comité.

M. Wyant : Merci.

La présidente : Aux fonctionnaires du Conseil privé, monsieur Vandergrift, madame Othmer et tous les autres, je vous remercie de votre présence.

Comme vous pouvez le constater, il y a beaucoup d'intérêt pour la question au Sénat, et le fait que nous y ayons consacré une séance du comité devrait vous montrer que nous sommes très intéressés par cette question. Nous allons poursuivre nos discussions cet après-midi. Je suis contrainte de m'arrêter maintenant, car nous n'avons pas l'autorisation du Sénat de siéger plus longtemps.

Je vous remercie, sénatrices et sénateurs. Nous vous verrons plus tard cet après-midi.

(La séance est levée.)

